



SIAAEP NEMOURS SAINT PIERRE AC DSP –
Assainissement

2023

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Table des matières

EDITORIAL	3
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	4
LES CHIFFRES CLÉS	5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS AVEC L'ANNÉE ANTÉRIEURE	6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE.....	7
LE CONTRAT	13
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	14
Les avenants du contrat.....	14
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT.....	15
LE PATRIMOINE DE SERVICE	16
VOTRE PATRIMOINE	17
LE RÉSEAU.....	17
Répartition par matériau	17
Répartition par diamètre	17
LE SERVICE AUX USAGERS	18
VOS BRANCHEMENTS	19
LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT.....	19
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS	19
TARIF AU 1 ^{ER} JANVIER 2024 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M ³	19
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE	20
BILAN DE LA QUALITÉ DU TRAITEMENT	21
Les charges hydrauliques	21
Les charges polluantes	21
LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES.....	21
LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS	22
Production de boues.....	22
Evacuation des boues	22
Les sous-produits : Refus de Dégrillage	22
Les sous-produits : Sables	22
Les apports extérieurs.....	22
LA QUALITÉ DU TRAITEMENT	23
DÉTAIL DE LA CONFORMITÉ PAR SYSTÈME DE TRAITEMENT	24
Nombre de bilans 24h réalisés par système de traitement.....	24
Taux de conformité par système de traitement	24
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	25
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	26
Bilans des interventions d'exploitations	26
Les casses sur conduites et sur branchements.....	26
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	27
Répartition des interventions de maintenance selon leur type	27
Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.....	27
LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION	28
LE CARE	30
LE CARE	31
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE	32
LE PATRIMOINE DE SERVICE	36

LES INSTALLATIONS	37
Les stations d'épuration.....	37
Les postes de relevage.....	37
LE RÉSEAU.....	38
Répartition par diamètre et matériau	38
Les équipements de réseau	41
CONSOMMATION D'ÉNERGIE	41
LE SERVICE AUX USAGERS	43
LA GESTION CLIENTÈLE.....	44
Les branchements par commune	44
Les clients par commune	44
Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune.....	44
Les consommations par tranche.....	45
LA FACTURE 120 M ³	46
NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	50
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	51
INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES P255.3-1 :	56
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	57
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	58
Les opérations d'hydrocurage du réseau.....	58
Les casses ou fuites du réseau	71
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	72
Les interventions de maintenance 2ème niveau	72
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	75
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage	76
Les interventions de contrôle réglementaire des ouvrants automatiques.....	78
LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT.....	79
ANNEXES.....	102
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	103
LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES APPORTÉES PAR LE NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION	104
ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES PRINCIPALES 2020 CONCERNANT LES SYSTÈMES DE COLLECTE EN ASSAINISSEMENT : PRÉCISIONS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU DIAGNOSTIC PERMANENT ET ÉTENDU DE PÉRIMÈTRE DES ANALYSES DE RISQUES DE DÉFAILLANCE.106	
1. Rappel de l'évolution réglementaire	106
2. Focus sur la mise en place de la démarche du diagnostic permanent (arrêtés du 21 juillet 2015, du 31 juillet 2020 et guide ASTEE de février 2020).....	107
C'est quoi le diagnostic permanent ?	107
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	110
Attestation Dommages aux Biens.....	110
Responsabilité civile.....	111
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	112
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	116
Attestation Tous risques chantiers	117
LE GLOSSAIRE	118
LES NOUVEAUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES	123

EDITORIAL



Monsieur Le Président,

Nous sommes ravis de partager avec vous le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui recense les actions menées sur votre territoire par le groupe SAUR.

Ce rapport inclut tous les éléments techniques, organisationnels et financiers indispensables pour assurer un suivi régulier du service d'assainissement et des paramètres de performance.

Depuis quelque temps, le stress hydrique est au cœur de nos préoccupations communes. Notre leadership sur la transition hydrique est à votre service pour protéger et défendre l'eau sur vos territoires. Ce défi est mené avec vous et pour vous.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de l'eau et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur pour économiser cette précieuse ressource. Le groupe SAUR a énormément investi dans l'innovation pour, par exemple : mieux détecter et prédire les fuites, évaluer le niveau des nappes phréatiques, etc.

La communication de ce RAD doit toujours être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement pour le bien commun.

Nos équipes locales restent à votre écoute et à votre disposition. Je vous remercie de la confiance que vous nous accordez, et de cette collaboration qui vise à redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite et de la défendre.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

LES CHIFFRES CLÉS



968 314 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

7 572 branchements raccordés

2,89 € TTC/m³ Au 1er janvier 2024 pour une facture de 120 m³



178,339 kmL de réseau dont :

- 107,801 kmL de réseau Eaux Usées
- 70,538 kmL de réseau Eaux Pluviales

40 461 ml hydrocurés avec le camion

77 interventions de débouchage

1356 avaloirs pompés et nettoyés



2 station(s) d'épuration(s)

35 500 équivalent habitants (EH)

53 Poste(s) de relèvement



100% des bilans réalisés sont conformes



1 471 497 m³ d'effluents épurés

370,932 tMS de boues évacuées



COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS AVEC L'ANNÉE ANTÉRIEURE

Volumes	2022	2023	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m ³)	947 434	968 314	2,2%
Volumes épurés (m ³)	1 390 014	1 471 497	5,86%

Patrimoine	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre de stations	2	2	-
Nombre de branchements raccordés	7 386	7 373	-0,18%
Linéaire de réseau total (kml)	175,12	178,339	1,84%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kml)	106,233	107,801	1,48%
Linéaire de réseau Eaux Pluviales (kml)	68,887	70,538	2,4%

Interventions	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre d'interventions de débouchage	91	77	-15,38%
Linéaires total hydrocurés sur le réseau (ml)	14 538	40 461	178,31%

Qualité du traitement	2022	2023	Evolution N/N-1
Quantité de boues évacuées (tMS)	426,197 tMS	370,932 tMS	-12,97%
Nombre de bilans 24h réalisés	53	53	4,3%
Nombre de bilans 24h conformes	53	53	6,5%
Taux de conformité du contrat	97,9%	100%	2,2%

Prix de la facture	2022	2023	Evolution N/N-1
Prix de l'eau (€ TTC / m3)	2,77	2,89	4,37%

Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE

Janvier 2023 : Mise en service des panneaux photovoltaïques – 219 061 KW consommé en 2023

Avril 2023 : Mise à jour du Diagnostic EAUX CLAIRES PARASITES

Septembre 2023 : Transmission d'une plaquette ANC aux usagers afin de communiquer sur les obligations et le service

Quand faire appel au SPANC ?

VOUS CONSTRUISEZ UNE NOUVELLE HABITATION OU RÉHABILITEZ UNE INSTALLATION EXISTANTE

Le SPANC émet un avis technique sur le projet de conception et d'implantation de l'installation du propriétaire du logement qui devra réaliser une installation conforme à la réglementation en vigueur.

Lors des travaux d'assainissement, le SPANC vérifie leur bonne réalisation avant remblaiement. Le propriétaire devra contacter SAUR à l'avance, qui proposera un rendez-vous dans un délai de 8 jours ouvrés.

VOTRE INSTALLATION EST EXISTANTE

Le SPANC réalise le contrôle de bon fonctionnement de votre assainissement selon une périodicité qui ne dépasse pas 10 ans et vous donne des conseils adaptés.

L'entretien régulier de l'installation est indispensable pour le bon fonctionnement et la pérennité de votre installation. Maintenez l'accès aux tampons des ouvrages pour permettre leur vidange et leur contrôle.

Si les installations sont défectueuses (en cas de non-conformité, par exemple), elles devront faire l'objet de travaux de réhabilitation ou d'aménagements divers, à la charge du propriétaire.

 *Le Maire peut, en application de son pouvoir de police générale, prendre toute mesure réglementaire ; et toute infraction peut éventuellement faire l'objet d'une mise en demeure ou de poursuite devant les tribunaux.*

VOUS VENDEZ VOTRE HABITATION

Depuis le 1er janvier 2011, le vendeur d'une habitation en Assainissement Non Collectif doit fournir un rapport sur l'état de son installation datant de moins de 3 ans.

Sur demande du vendeur, le SPANC réalise un contrôle si celui-ci n'a jamais été réalisé ou si le diagnostic date de plus de 3 ans.



Comment est financé le SPANC ?

Les prestations de contrôle du SPANC sont réglementaires et obligatoires. Elles font l'objet de redevances destinées à financer les charges du service.

Conception	120,24 €
Réalisation	212,20 €
Contrevisite conception et réalisation	120,24 €
Bon fonctionnement maison individuelle	165,96 €
Bon fonctionnement établissement collectif	243,77 €
Cession Immobilière	240,49 €

Tarifs TTC en vigueur au 01/01/2023. Ces montants sont réactualisés chaque année. Les tarifs en vigueur sont disponibles sur le site internet du SIAEP.



Nous contacter
Certification Assainissement

8 bd Michaël Faraday
77700 SERRIS
Tél. : 01. 61. 10. 43. 09.
Site
www.saurclient.fr/conformite


de Nemours Saint Pierre



Décembre 2023 : Signature de l'avenant 4 pour l'intégration du PR Grande Montagne et la prise en charge de la nouvelle STEP de Poligny

Travaux réseaux :

- Rue de Fromonceau – Bagneaux sur Loing - : 50 ml de chemisage continu
- Avenue de Lyon – Nemours : 853 ml de chemisage continu
- Chemin des Grèves – Saint Pierre les Nemours : Suppression clapet anti-retour et réparation conduite suite constat infiltration
- Poste de relèvement PRUNUS : Pose d'arceaux anti-stationnement en août 2023



Fiche évènement - Assainissement

Date de la transmission : 07/08/2023
Expéditeur : Nelly RAMBAUD
Destinataire (s) : Police de l'eau – Agence de l'eau – SATESE - Collectivité – SAUR
Transmission effectuée par : e-mail

Description de l'évènement

Site concerné : STEP de Nemours

Date de l'évènement : Décalage du bilan 24h prévu du jeudi 3 au vendredi 4 août

Nature de l'évènement : Enlèvement de glacière non réalisé par le sous-traitant du laboratoire Eurofins

En cas de déversement au milieu naturel : RAS

Analyses des causes de l'évènement :

Le bilan 24h a bien été réalisé comme prévu au planning du jeudi 3 août au vendredi 4 août mais le sous-traitant du laboratoire Eurofins n'est pas venu récupérer les glacières en début d'après-midi comme prévu suite à une erreur de planification de leur côté.

Ci-dessous mes échanges de mail avec le laboratoire eurofins :

De : Anne-Sophie BERNIN <anne.sophie.bernin@eurofins.com>
Envoyé : lundi 7 août 2023, 10:40
À : RAMBAUD, Nelly <nelly.rambaud@saur.com>
Objet : RE: B24 non récupéré

Bonjour,

Je suis navrée de ce manquement.

La demande de collecte à la STEP de St Pierre de Nemours auprès de notre transporteur avait bien été faite et prise en compte. Toutefois, celui-ci m'indique que cette collecte n'a pas été intégrée à leur planning (seule la collecte à Sero a été programmée). A quelle date souhaitez-vous effectuer les nouveaux contrôles ?

Je vous prie de bien vouloir m'en excuser.

Cordialement,

Anne-Sophie BERNIN | Coordinatrice de projets clients



Eurofins Hydrologie de France
1, rue de la République
91940 Les Ulis
Tél. : 07 86 60 09 88

De : RAMBAUD, Nelly <nelly.rambaud@saur.com>
Envoyé : lundi 7 août 2023, 09:04
À : Anne-Sophie Bernin <anne.sophie.bernin@eurofins.com>; Sylvie Cotto <Sylvie.Cotto@eurofins.com>
Objet : TR: B24 non récupéré
Importance : Haute

CAUTION: EXTERNAL EMAIL - Sent from an email domain that is not formally trusted by Eurofins.
Do not click on links or open attachments unless you recognise the sender and are certain that the content is safe.

Bonjour,

L'exploitant de Nemours m'informe que le ramassage de glacière de vendredi dernier sur Nemours n'a finalement pas eu lieu, avez-vous une information à me donner pour que je justifie auprès de la police de l'eau SVP ?
D'avance merci

Cordialement,

Nelly RAMBAUD

Fiche évènement - Assainissement

Replanification des bilans :

Afin de respecter les jours de prélèvements dans la semaine initiaux, le bilan sera reporté du jeudi 10 au vendredi 11 août.

En pièce jointe le planning modifié.

Fiche évènement - Assainissement

Date de la transmission : 17/07/2023

Coordonnées de l'expéditeur : Laura PALLEN

Destinataire (s) : Police de l'eau - collectivité - SAUR-Agence de l'eau- SATESE

Transmission effectuée par E-Mail

Description de l'évènement
Site concerné : PR Gymnase (Nemours)
Date de l'évènement : 18/07/2023
Nature de l'évènement : By-pass pour curage de poste
En cas de déversement en milieu naturel : 240m ³
<u>Analyses des causes :</u>
Nous allons faire un curage à blanc du PR Gymnase mais pour ce faire nous devons descendre dedans. Nous allons donc effectuer un ballonnage du poste pendant 4 h ce qui va générer un by pass d'environ 240m ³ .

Fiche évènement - Assainissement

Date de la transmission : 15/05/2023
Expéditeur : Nelly RAMBAUD
Destinataire (s) : Police de l'eau – Agence de l'eau – SATESE - Collectivité – SAUR
Transmission effectuée par : e-mail

Description de l'évènement

Site concerné : STEP de Barbizon/La Chapelle la Reine et Nemours
Date de l'évènement : 12/05/2023
Nature de l'évènement : Problème d'enlèvement des glacières contenant les échantillons des trois STEP
En cas de déversement au milieu naturel : RAS

Analyses des causes de l'évènement :

Les bilans 24h des trois installations ont été réalisés comme prévu dans leur planning respectif du jeudi 11 mai au vendredi 12 mai et selon nos procédures les échantillons ont été centralisés sur la STEP de Nemours, site sur lesquels le laboratoire Eurofins vient récupérer les glacières en début d'après-midi.

Malheureusement personne n'est venu prendre les glacières en attente. Eurofins nous a transmis leur échange de mail avec leur sous-traitant en charge du transport :

De : GEMM LUIS [mailto:luiss@cofnet.fr]
Envoyé : jeudi 12 mai 2023 10:29
À : Anne-Sophie Besson <anne.sophie.besson@eurofins.com>; Daniel Paris-Sud <dparis@cofnet.fr>
Cc : Thierry Desanaises <thierry.desanaises@cofnet.fr>
Objet : Re: Réclamation : Collectes vendredi 12/05 non réalisées

CAUTION: EXTERNAL EMAIL - Sent from an email domain that is not formally trusted by Outlook.
Do not click on links in open attachments unless you recognize the sender and are certain that the content is safe.

Bonjour,

Après avoir passé en revue les différentes collectes prévues et réalisées le vendredi 12 mai, nous pouvons constater que nous n'avons pas effectué de passage ce jour sur le site de St Pierre Les Nemours.

En effet, suite à une incompréhension de la situation, notre chauffeur n'a fait que 3 passages et cela sur 2 sites, en l'occurrence les sites de Biers (passage double) et Montceau Fault. Comme en le contact sur place, monsieur Stedden Lavigny lui a fait savoir que la collecte du 12 était reportée.

Nous sommes désolé de ce manquement et sommes obligés de faire le nécessaire pour éviter les glacières pendant que le site de St Pierre Les Nemours se pose, si vous le souhaitez, tout en nous prévenant l'avance.

En attente de votre retour.

Cordialement

Site BARTON.

Le 12/05/2023 à 09:26, Anne-Sophie Besson a écrit :

Bonjour,

Les collectes de vendredi 12/05 à la SAUR de Montceau et de St Pierre Les Nemours n'ont pas été effectuées.

Mon client n'a rien vu sur les glacières attendues sur les 2 sites, je vous ai eu au téléphone le vendredi à 10h30 pour vous demander de retourner à la SAUR de Biers pour récupérer 2 glacières supplémentaires. Vous m'avez alors dit que le chauffeur était à Montceau prêt à collecter sur ce site. Vous m'avez également confirmé le passage à St Pierre Les Nemours.

Pourriez vous m'expliquer ce qui s'est passé s'il vous plaît ?

Je vous remercie par avance.

Cordialement,

Anne-Sophie Besson | Coordonnatrice de projets clients

 eurofins | Hydrologie

Hydrologie Hydrologie de France
2, avenue de Laporte
92542 Van Laan

Fiche évènement - Assainissement

Replanification des bilans :

Afin de respecter les jours de prélèvements dans la semaine initiaux, les bilans de ces trois installations sont reportés du jeudi 25 mai au vendredi 26 mai

En pièce jointe les plannings modifiés des trois installations

Fiche évènement - Assainissement

Date de la transmission : 31/05/2023
Expéditeur : Nelly RAMBAUD
Destinataire (s) : Police de l'eau – Agence de l'eau – SATESE - Collectivité – SAUR
Transmission effectuée par : e-mail

Description de l'évènement
<p>Site concerné : DIP Clinique- réseau de collecte de Nemours</p> <p>Date de l'évènement : 29/05/2023</p> <p>Nature de l'évènement : Coupure de courant non programmée</p> <p>En cas de déversement au milieu naturel : 250 m³</p>
<p><u>Analyses des causes de l'évènement :</u></p> <p>Nous avons reçu une alarme nous informant d'une coupure d'alimentation électrique sur le DIP Clinique du réseau de collecte de Nemours le lundi 29 mai à 20h45. Il s'agissait d'une panne généralisée au quartier (problème de phase). ENEDIS a réparé et rétabli le courant seulement le 30 mai à 15h40.</p> <p>Nous estimons le volume de by-pass en fonction du débit nominal de la pompe et du temps de fonctionnement habituel, ce qui n'est pas tout à fait exact car les pompes sont à vitesse variable (en l'absence de courant électrique le capteur de niveau est inopératif).</p>

Fiche évènement - Assainissement

Date de la transmission : 30/01/2023

Coordonnées de l'expéditeur : Nelly Rambaud

Destinataire (s) : Police de l'eau- Agence de l'eau-Collectivité-SAUR

Transmission effectuée par : Email

Description de l'évènement
<p>Site concerné : STEP de Poligny</p> <p>Date de l'évènement : depuis déc 2022</p> <p>Nature de l'évènement : Dépassement du paramètre Cuivre dans les analyses de boue</p> <p>En cas de déversement au milieu naturel : /</p> <p>En cas de dysfonctionnement d'un ouvrage, descriptif : /</p>
<p>Analyse des causes de l'évènement :</p> <p>Il a été identifié une pollution en cuivre importante sur les lits à macrophytes dans le cadre du suivi contractuel des boues (2 analyses par an). Les deux analyses faites dans les lits en décembre 2022 par Valbe montrent l'atteinte ou le dépassement de la valeur limite réglementaire. Une nouvelle analyse contradictoire a été réalisée par la SAUR à l'extraction : 70% de la valeur limite réglementaire. Cela témoigne d'une pollution non négligeable en provenance du réseau, dont il faut trouver la source.</p> <p>La collectivité va nous transmettre la liste complète des activités susceptibles de rejeter du cuivre (BJM, agriculteurs, plombier, ...), ainsi que leurs coordonnées/adresses. Nous ferons des enquêtes terrain afin d'essayer de déterminer l'origine de la pollution au cuivre et d'en faire cesser le rejet.</p> <p>Un suivi qualitatif des boues extraites sur les lits de roseaux va être mis en place.</p>



LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat SIAAEP NEMOURS SAINT PIERRE AC DSP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2017, arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

Les avenants du contrat

AVENANT N° 1	
Objet	Prise en compte de nouveaux contrats
Visa de la préfecture	07/12/17
Date d'application	07/12/17

AVENANT N° 2	
Objet	Modification tarifaire
Visa de la préfecture	30/10/2017
Date d'application	30/10/2017

AVENANT N° 3	
Objet	Prise en compte nouvelle installation et modification de la gestion du renouvellement électromécanique
Visa de la préfecture	30/06/2021
Date d'application	30/06/2021

AVENANT N° 4	
Objet	Prise en compte nouvelles installations - PR Grande Montagne et nouvelle STEP Poligny
Visa de la préfecture	13/12/2023
Date d'application	01/01/2024

LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT

Vos interlocuteurs privilégiés

Territoire Seine Essonne

29 rue des Hauteurs du Loing – 77140 Nemours



Responsable de Territoire SEINE ESSONNE (77-91)

Gary BEUGNET

@ : gary.beugnet@saur.com

☎ : 06.65.69.49.92

Adresse : 29 rue des Hauteurs du Loing – 77140 Nemours



Directeur Ile-De-France

Bernard SCHNEBELEN

@ : bernard.schnebelen@saur.com

☎ : 0608876812

Adresse : 8 Boulevard Faraday, 77700 Serris



Chef de Secteur Eau Potable (77)

Fabrice VEILLARD

@ : fabrice.veillard@saur.com

☎ : 06.84.81.98.99

Adresse : 29 rue des Hauteurs du Loing – 77140 Nemours



Chef de secteur Assainissement (77)

Pauline MANDAUSSCH

@ : pauline.mandausch@saur.com

☎ : 06.99.56.95.36

Adresse : 29 rue des Hauteurs du Loing – 77140 Nemours



Chef de secteur SIARCE (91)

Faouzi RACHED

@ : faouzi.rached@saur.com

☎ : 06.58.45.93.82

Adresse : 1 rue des Pavés – 91100 Evry Courcouronnes



Chef de secteur CA VAL D'YERRES VAL DE SEINE (91)

Corentin BARBIER

@ : corentin.barbier@saur.com

☎ : 06.30.65.42.58

Adresse : 3 rue Jules Guesde – 91860 Epinay sous Sénart

Responsable travaux Réseaux SEINE ESSONNE

Sylvie BIAUDET

@ : sylvie.biaudet@saur.com

☎ : 06.99.82.37.87

Planificateur d'exploitation 77

Alice ALLEAUME

@ : alice.alleaume@saur.com

Planificateur d'exploitation SIARCE

Georges FONSECA

@ : georges.fonseca@saur.com

Planificateur d'exploitation CAVYVS

Filipe BARBOSA

@ : filipe.barbosa@saur.com



LE PATRIMOINE DE SERVICE

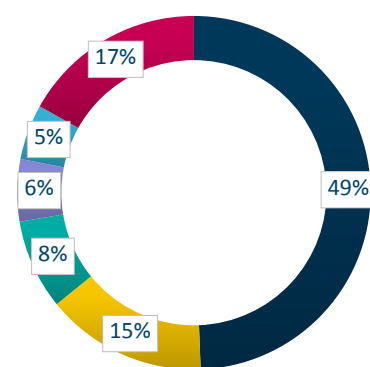
Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	2
Capacité épuratoire (eq Hab)	35 500
Poste(s) de relevage	53



Répartition par diamètre



■ Circulaire 200
 ■ Circulaire 300
 ■ Circulaire ?
■ Circulaire 400
 ■ Circulaire 250
 ■ Autres

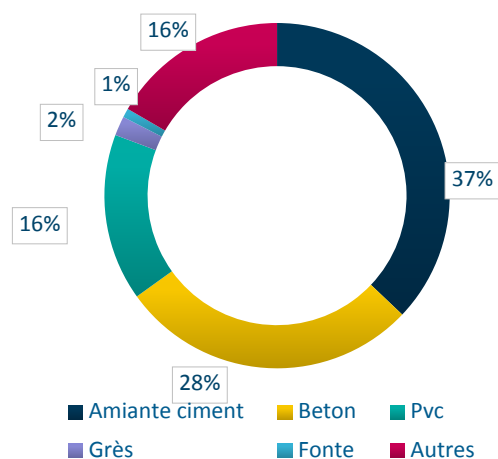
LE RÉSEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

	2023
Linéaire total amont et aval de la station de réseau d'eaux usées (kml)	107,801
Linéaire de réseau Eaux Pluviales (kml)	70,538

Dans les graphiques de répartition des linéaires par diamètres et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



■ Amiante ciment
 ■ Béton
 ■ Pvc
■ Grès
 ■ Fonte
 ■ Autres

Matériau	Valeur (%)
Amiante ciment	37,09
Béton	27,99
Pvc	15,63
Grès	1,81
Fonte	0,85
Autres	16,62

Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	49,4
Circulaire 300	14,75
Circulaire ?	8,23
Circulaire 400	5,69
Circulaire 250	5,06
Autres	16,87



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

VOS BRANCHEMENTS

Total	2022	2023	Evolution N/N-1
Branchements	7 587	7 575	-0,2%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connecte la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière etc.

Le Contrat Abonné : Il s'agit du nombre de contrats souscrit. Un client peut signer un ou plusieurs contrats.



LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que puits. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2022	2023	Evolution
Total de la collectivité	947 434	968 314	2,2%

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS

Motifs de réclamations	2022	2023	Evolution
Facturation encaissement	1	0	-100%
Produit	2	0	-100%

TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2024 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M³

Tarif de l'Assainissement	
Abonnement, part SAUR	0,00 € HT
Abonnement, part collectivité	0,00 € HT
Consommation, part SAUR	1,7150 € HT
Consommation, part collectivité	0,7300 € HT
Montant de la redevance de modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	0,7300 € HT
TVA	10%
Prix total pour 120 m ³	347,18 € TTC
Soit 2,77 €TTC/m³	

Les factures 120m³ sont fournies en annexes.



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité

BILAN DE LA QUALITÉ DU

TRAITEMENT

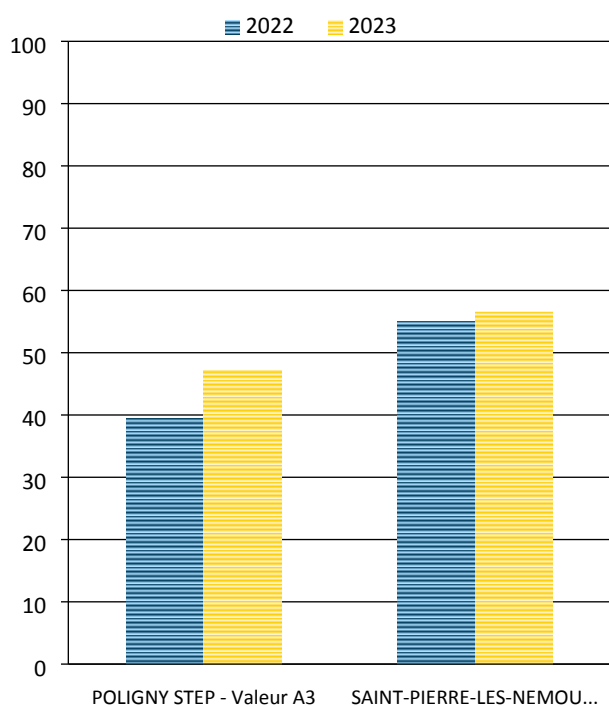
Les charges hydrauliques

Charge hydraulique = Volumes entrants journaliers (m³/j) x Débit nominal de la station (m³/j).

Sur la base des volumes journaliers enregistrés au débitmètre en entrée

Libellé de l'installation	2022	2023
POLIGNY STEP	39,50%	47,1%
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	55,02%	56,57%

Charge hydraulique (%)

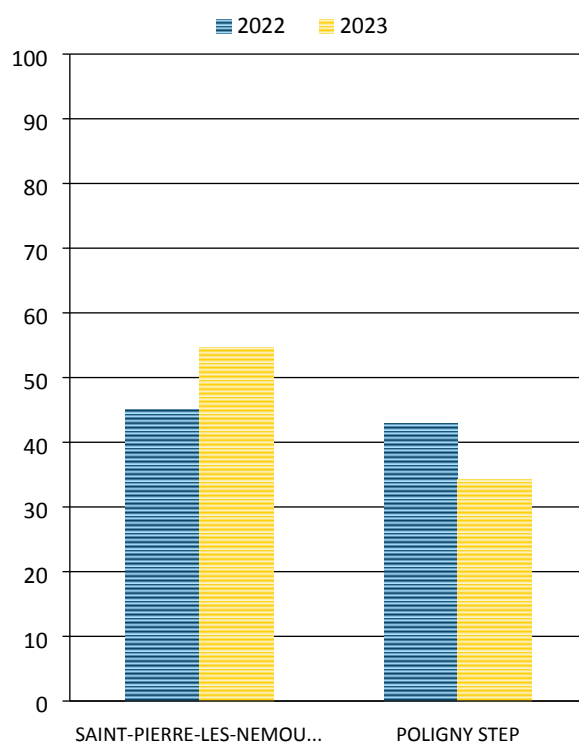


Les charges polluantes

Charge polluante = Volumes entrants journaliers (m³/j) / concentration DBO5 par rapport capacité nominale

Libellé de l'installation	2022	2023
POLIGNY STEP	42,92%	34,3%
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	45,03%	54,69%

Charge polluante DBO5 (%)



Les volumes d'effluents épurés

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2022 m ³	2023 m ³
POLIGNY STEP	Entrée	15 879	17 218
POLIGNY STEP	Sortie	15 462	16 493
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Entrée	1 379 606	1 445 242
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Sortie	1 374 552	1 455 004

LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

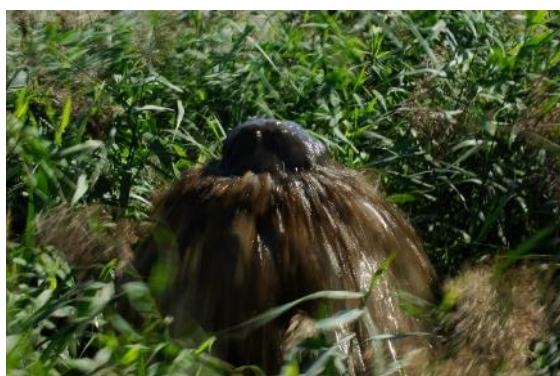
	2022	2023
Consommation en KWh	1 296 894	1 123 578

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives.

LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues

Libellé de l'installation	2022 (tMS)	2023 (tMS)
POLIGNY STEP	4,855	6,102
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	468,249	336,667

Evacuation des boues

Libellé de l'installation	Destination	2022 (tMS)	2023 (tMS)
POLIGNY STEP	Boues traitées vers épandage agricole	0	0
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Boues traitées évacuées vers compostage produit (F)	426,197	370,932
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Boues traitées évacuées vers méthanisation	0	0
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Boues traitées vers épandage agricole	0	0

Les sous-produits : Refus de Dégrillage

Libellé de	Destination	2022	2023
------------	-------------	------	------

l'installation		(Kilogrammes)	(Kilogrammes)
POLIGNY STEP	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	744	784
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	134 787	153 560

Les sous-produits : Sables

Libellé de l'installation	2022 (Kilogrammes)	2023 (Kilogrammes)
POLIGNY STEP	-	0
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	-	157 710

Les apports extérieurs

Libellé de l'installation	Origine	2022 (Mètre cube)	2023 (Mètre cube)
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	S12 - Apports extérieurs matières de vidange - Mètre cube (en m³)	1 497	1 350
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	S13 - Apports extérieurs matières de curage - Mètre cube (en m³)	279	167
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	S7 - Apports extérieurs de graisse - Mètre cube (en m³)	851	323



LA QUALITÉ DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

6.

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité effectuée par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas inclus dans le présent rapport, car il ne nous a pas été communiqué avant la rédaction de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être transmise à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1. Ces modifications réglementaires, fondées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement, peuvent expliquer des changements de conformité.

Nous sommes à votre disposition pour expliquer ces évolutions.

DÉTAIL DE LA CONFORMITÉ PAR SYSTÈME DE TRAITEMENT

Nombre de bilans 24h réalisés par système de traitement

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Libellé de l'installation	2022	2023
POLIGNY STEP	1	1
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	52	52



Taux de conformité par système de traitement

Libellé de l'installation	2022	2023	Evaluation de la conformité par l'exploitant
POLIGNY STEP	100%	100%	Conforme
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	100%	100%	Conforme

Le taux de conformité est calculé selon la somme du nombre de bilans 24h par système de traitement

A high-angle photograph of a construction worker in a trench. The worker is wearing a bright green hard hat, an orange high-visibility safety vest with reflective silver stripes, and dark blue work clothes. They are leaning over a large black pipe, holding a wooden tool. Several grey metal rods with red handles are positioned around the pipe. The trench walls are made of brown earth.

LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

7.

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Bilans des interventions d'exploitations

	2023
Linéaires hydrocurés avec le camion (ml)	40 461
Dont :	
Hydrocurage préventif programmé (ml)	39 662
Hydrocurage préventif non programmé (ml)	799
Nettoyage des avaloirs	1356

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

	2023
Linéaires contrôlés par passage caméra (ml)	5 148
Nombre de débouchages du réseau	77
Nombre de nettoyage des postes de relevage	143

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



Les casses sur conduites et sur branchements

	2022	2023
Nombre de casses sur conduites	1	1
Nombre de casses sur branchements	1	2

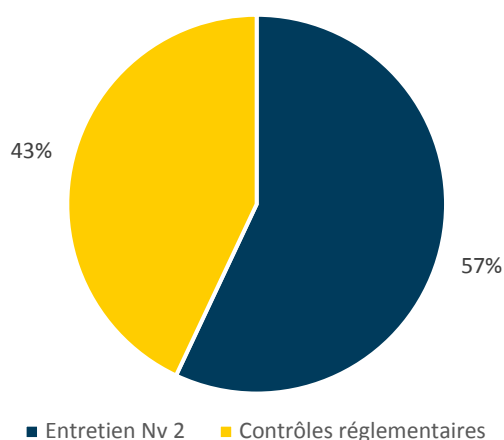


LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Interventions	2022	2023
Entretien niveau 2	101	98
Contrôles réglementaires	113	74



Les interventions de contrôles réglementaires ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

Les interventions d'entretien de niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport.

Les interventions d'entretien de niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Les contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure

hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.

Type	2022	2023
Curatif et Préventif	101	98

Les interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

- curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.
- préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.



LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Localisation	Proposition	Délai
Station d'épuration	Installation d'une chambre de vanne sur le refoulement des fosses à écumes	Moyen terme
Station d'épuration	Modification de la vanne de remplissage du bassin d'orage	Moyen terme
Poste de relevage	Pose de trappes assistées sur les postes de relevage qui n'en ont pas	Moyen terme
Réseau	Réhabilitation Branchements Avenue de Lyon – Nemours (compléments chantier réhabilitation réseau fait en 2023)	Moyen terme
Réseau	Réalisation de contrôles conformité branchements dans le cadre de la recherche d'Eaux Claires Parasites Météoriques	Moyen terme
Réseau	Travaux correctifs réseau DIP Sanson	Moyen terme
Réseau	Travaux de réhabilitation – Rue des Praillons à Bagneaux sur Loing	Moyen terme
Réseau	Travaux à envisager à St Pierre les Nemours (diverses rues – rapport 2023.07.13.77.698	Moyen terme



LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

9.

SAUR

19/05/2024

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2023**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **NORD IDF NORMANDIE**
 Centre **IDF ET HDF**
 Département **SEINE-ET-MARNE**
 Collectivité **SIAEP NEMOURS ST PIERRE**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2022	Année 2023	Ecart en %
PRODUITS		2 678,0	2 340,1	-12,6
Exploitation du service		1 443,3	1 434,1	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		841,5	756,0	
Travaux attribués à titre exclusif		91,6	33,5	
Produits accessoires		301,6	116,6	
CHARGES		2 800,7	2 700,6	-3,6
Personnel		329,8	307,0	
Energie électrique		130,6	151,5	
Produits de traitement		38,8	40,8	
Analyses		4,5	5,6	
Sous-traitance, matières et fournitures		453,7	489,4	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		21,1	16,4	
Autres dépenses d'exploitation		219,6	211,5	
- Télécommunications, poste et télégestion		13,0	10,3	
- Engins et véhicules		63,1	61,5	
- Informatique		75,3	67,6	
- Assurances		5,6	8,3	
- Locaux		36,3	39,9	
- Divers		26,3	24,0	
Contribution des services centraux et recherche		262,3	209,9	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		841,5	756,0	
- Part collectivité		675,5	617,0	
- Autres organismes publics		166,1	139,0	
Charges relatives aux renouvellements		412,9	458,0	
- Pour garantie de continuité du service		96,7	73,0	
- Programme contractuel		140,7		
- Fonds contractuel		175,4	385,0	
Charges relatives investissements du domaine privé		32,1	36,6	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		53,6	18,0	
RESULTAT AVANT IMPOT		-122,7	-360,5	-193,8
RESULTAT		-122,7	-360,5	-193,8

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf: 110-011002 -776101 -02 2023120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 19/05/2024

Focus énergie électrique 2023 :

Comme toute entreprise, la crise de l'énergie qui a démarré fin 2021 a impacté les contrats d'électricité de SAUR.

Les effets de cette crise de l'énergie ont été fortement limités en 2022 du fait de prises de positions sur les marchés de gros en amont de celle-ci.

La crise énergétique a impacté plus fortement les prix de l'électricité sur 2023 car davantage de volumes ont été réservés à des niveaux de prix de marché importants.

Au plus fort de la crise, en été 2022, les prix de marché de l'électricité ont pu être multipliés par 15.

SAUR a ainsi vu ses coûts de l'électricité augmenter en moyenne de +54% en 2023 par rapport à 2022.

Cette augmentation moyenne n'est pas linéaire et est très disparate selon les profils de consommation.

En effet du fait des tensions d'approvisionnement en gaz et des risques de délestage lors des pointes, les prix en heures pleine et en hiver ont davantage augmenté que les prix en été et en heure creuses.

La dépense en électricité 2023 sur votre contrat est donc le résultat de cette situation (forte augmentation des prix, mix consommations été/hiver et HP/HC).

Le marché de l'électricité a fortement baissé depuis plusieurs mois mais est encore loin de son niveau pré-crise.

Du fait de l'inertie entre évolution des marchés de gros, négociation des contrats d'énergie et réception des factures d'électricité, la baisse de ces prix de marché ne se fera sentir qu'à partir de 2025.

MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégataire sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) PRODUITS • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) CHARGES • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...):
 - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du Territoire.
 - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
 - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

CHARGES • La rubrique "charges" comprend :

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
 - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
 - Le matériel de sécurité ;
 - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
 - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

4) IMPOT SUR LES SOCIETES

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

5) RESULTAT

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
POLIGNY STEP	1977	500	Domestique	Oui	Non	POLIGNY
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	1999	35 000	Domestique	Oui	Non	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Télésurveillance	Groupe électrogène
BAGNEAUX-SUR-LOING	BAGNEAUX-SUR-LOING PR Château Landon	30 m ³ /h	Oui	Non
	BAGNEAUX-SUR-LOING PR du Pyrex	18 m ³ /h	Oui	Non
	BAGNEAUX-SUR-LOING PR Fromonceau Boulanger	50 m ³ /h	Oui	Non
	BAGNEAUX-SUR-LOING PR Place de la Mairie PTT	20 m ³ /h	Oui	Non
	BAGNEAUX-SUR-LOING PR Rue du Stade Camping	25 m ³ /h	Oui	Non
	BAGNEAUX-SUR-LOING PR Sourcière	30 m ³ /h	Oui	Non
DARVAULT	DARVAULT PR Baraude	0 m ³ /h	Oui	Non
	DARVAULT PR Rue la Vallée Darvault	60 m ³ /h	Oui	Non
	DARVAULT PR STEF de Darvault	65 m ³ /h	Oui	Non
NEMOURS	NEMOURS PR Avenue de Lyon	34 m ³ /h	Oui	Non
	NEMOURS PR Camping des Doyers	10 m ³ /h	Oui	Non
	NEMOURS PR Cours du Château	10 m ³ /h	Oui	Non
	NEMOURS PR DIP Beauregard	0 m ³ /h	Oui	Non
	NEMOURS PR DIP Clinique	0 m ³ /h	Oui	Non
	NEMOURS PR DIP Quai de Fromonville	170 m ³ /h	Oui	Non
	NEMOURS PR DIP Samson	0 m ³ /h	Oui	Non
	NEMOURS PR Erceville	140 m ³ /h	Oui	Non
	NEMOURS PR Grand Clos	0 m ³ /h	Oui	Non
	NEMOURS PR Grande Montagne (à l'arrêt attente d'intégration)	-	Non	Non
	NEMOURS PR Gymnase	245 m ³ /h	Oui	Non
	NEMOURS PR Heronnerie	0 m ³ /h	Oui	Non
	NEMOURS PR MACIF	18 m ³ /h	Oui	Non
	NEMOURS PR Moulin à Tan	15 m ³ /h	Oui	Non
	NEMOURS PR Nexity	0 m ³ /h	Oui	Non
	NEMOURS PR Pasteur	50 m ³ /h	Oui	Non
	NEMOURS PR Place des Hauteurs du Loing Nexity	0 m ³ /h	Oui	Non
	NEMOURS PR Pont du Canal	18 m ³ /h	Oui	Non
	NEMOURS PR Résidence du mail	0 m ³ /h	Oui	Non
	NEMOURS PR Thiers Champs de Mars	66 m ³ /h	Oui	Non
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Acacias	25 m ³ /h	Oui	Non
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Aire des gens du voyage	0 m ³ /h	Oui	Non
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Bignon	155 m ³ /h	Oui	Non
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Boulogne	19 m ³ /h	Oui	Non
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Carnot	34 m ³ /h	Oui	Non
SAINT-PIERRE-LES-	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR DDE	40 m ³ /h	Oui	Non

Commune	Libellé	Capacité nominale	Télésurveillance	Groupe électrogène
NEMOURS	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Demi Lieu	141 m³/h	Oui	Non
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Fleuret Charpentier	75 m³/h	Oui	Non
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Fromonceau	63 m³/h	Oui	Non
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Hameau Puisselet	0 m³/h	Oui	Non
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Impasse du Chemin de fer	27 m³/h	Oui	Non
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Les Cerisiers	-	Oui	Non
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Maison de retraite	15 m³/h	Oui	Non
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Prunus	20 m³/h	Oui	Non
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rotonde	20 m³/h	Oui	Non
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue Bois	25 m³/h	Oui	Non
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue de Foljuif	26 m³/h	Oui	Non
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue de la Prairie	15 m³/h	Oui	Non
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue de la Vallée	26 m³/h	Oui	Non
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue de Larchant	36 m³/h	Oui	Non
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue de l'Ecluse	70 m³/h	Oui	Non
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue du Château Foljuif	10 m³/h	Oui	Non
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue du chemin Noir	28 m³/h	Oui	Non
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue du Fay	15 m³/h	Oui	Non	

LE RÉSEAU

Le réseau comprend des équipements publics, tels que des canalisations et des ouvrages annexes, qui acheminent de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement, et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2023, le linéaire total des canalisations eaux usées, hors pluvial, est de 107,801 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire ?	22,54	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 150	338,12	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 200	585,45	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 250	243,05	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 300	107,84	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Autres ?	293,18	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire ?	8076,37	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 1000	12,57	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 1200	22,9	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 1500	55,39	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 160	149,29	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 200	1226,07	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 250	234,38	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 300	3345,12	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 350	180,89	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 400	906,5	Gravitaire	Eaux pluviales

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Autres	Circulaire 450	9,99	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 500	840,47	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 600	846,03	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 700	18,76	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 75	104,26	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 800	2,4	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Autres ?	85,18	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Autres 800	111,54	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire ?	3675,81	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 1000	1444,45	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 1100	210,53	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 1200	1069,41	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 150	30,32	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 200	605,83	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 250	681,37	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 300	19923,24	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 350	78,73	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 400	7816,53	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 500	4799,32	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 600	5285,48	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 700	596,25	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 800	2228,44	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 900	93,57	Gravitaire	Eaux pluviales
Grès	Autres ?	10,58	Gravitaire	Eaux pluviales
Grès	Circulaire 300	23,9	Gravitaire	Eaux pluviales
Grès	Circulaire 400	470,22	Gravitaire	Eaux pluviales
PRV	Circulaire 300	36,41	Gravitaire	Eaux pluviales
PRV	Circulaire 400	76,15	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire ?	16,33	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 110	56,37	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 160	87,66	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 200	344,29	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 250	416,83	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 300	588,07	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 315	1477,27	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 350	215,92	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 400	189,42	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 90	12,42	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc CR16	Circulaire 315	158,9	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire ?	20,18	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 125	10,29	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	2251,75	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	53411,33	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 250	6530,06	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 300	945,14	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 315	71,41	Gravitaire	Eaux usées

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire 400	683,84	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 500	176,39	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	140,97	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	409,95	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 150	359,86	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	8381,52	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 250	295,24	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 300	273,4	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 400	4,03	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 200	36,83	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 300	914,58	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 500	90,53	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	596,14	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 300	127,27	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 500	64,92	Gravitaire	Eaux usées
Grès	Circulaire 200	2731,91	Gravitaire	Eaux usées
Inox	Circulaire 200	8,96	Gravitaire	Eaux usées
Polypropylène	Circulaire 315	6,5	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire ?	11,43	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	163,86	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	17910,13	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 250	190,59	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 300	6,58	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	192,77	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 300	8,31	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 600	132,97	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 125	665,18	Refoulement	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	83,52	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	2215,04	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 100	91,01	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 110	111,63	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 150	64,68	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 250	218,92	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 50	2,04	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 60	9,2	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 63	93,6	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 75	143,62	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	514,74	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 250	215,82	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire ?	234,15	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 100	31,95	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	40,43	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	113,58	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	2697,43	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	1461,83	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 315	328,11	Refoulement	Eaux usées

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Pvc	Circulaire 75	1079,56	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 80	144,86	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	57,46	Refoulement	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 60	23,45	Refoulement	Eaux usées
Total		178339,76		

Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Clapet	1
Té de curage	1
Vanne	3
Ventouse	3
Vidange	3
Avaloir	1325
Bassin de rétention	6
Brise charge	1
Canal de mesure	1
Dégrilleur	1
Déversoir d'orage	2
Puisard	6
Tampons	5162

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consommation électrique en kWh	2019	2020	2021	2022	2023
BAGNEAUX-SUR-LOING PR Château Landon	176	162	184	148	182
BAGNEAUX-SUR-LOING PR du Pyrex	261	1 274	604	887	443
BAGNEAUX-SUR-LOING PR Fromonceau Boulanger	3 897	6 557	5 612	3 954	5 123
BAGNEAUX-SUR-LOING PR Place de la Mairie PTT	1 062	845	1 004	812	804
BAGNEAUX-SUR-LOING PR Rue du Stade Camping	331	327	366	225	429
BAGNEAUX-SUR-LOING PR Sourcière	324	978	1 349	425	371
DARVAULT PR Baraude	541	288	249	296	296
DARVAULT PR Rue la Vallée Darvault	4 245	3 559	4 933	5 549	7 977
DARVAULT PR STEF de Darvault	5 017	4 782	4 630	11 907	6 455
NEMOURS PR Avenue de Lyon	13 924	19 933	17 014	19 707	16 252
NEMOURS PR Camping des Doyers	542	841	393	294	601
NEMOURS PR Cours du Château	997	3 764	1 032	510	501
NEMOURS PR DIP Clinique	13 751	17 079	16 049	20 989	25 390
NEMOURS PR DIP Quai de Fromonville	27 541	27 193	23 375	28 335	28 436
NEMOURS PR DIP Samson	4 313	2 614	3 726	2 385	2 008
NEMOURS PR Erceville	8 477	10 823	8 877	10 508	10 571
NEMOURS PR Grand Clos	464	524	1 310	1 296	393
NEMOURS PR Gymnase	55 738	58 510	92 722	74 819	83 816
NEMOURS PR Heronnerie	236	2 687	887	332	342
NEMOURS PR MACIF	262	345	302	371	370

Consommation électrique en kWh	2019	2020	2021	2022	2023
NEMOURS PR Moulin à Tan	295	296	725	474	342
NEMOURS PR Pasteur	2 873	3 921	2 910	2 843	2 808
NEMOURS PR Place des Hauteurs du Loing Nexity	0	847	4 371	3 644	2 603
NEMOURS PR Pont du Canal	202	150	470	1 041	1 534
NEMOURS PR Résidence du mail	906	462	403	450	444
NEMOURS PR Thiers Champs de Mars	4 981	5 901	4 175	5 121	4 509
POLIGNY STEP	20 027	25 267	32 917	27 676	29 084
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Acacias	693	629	550	609	1 342
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Aire des gens du voyage	521	394	948	582	582
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Bignon	60 051	30 830	21 155	19 814	22 042
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Boulogne	375	380	560	843	268
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Carnot	2 429	2 562	1 553	1 459	2 102
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR DDE	635	423	377	422	479
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Demi Lieu	3 515	3 547	4 530	3 345	3 711
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Fleuret Charpentier	4 076	4 362	5 669	3 356	3 458
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Fromonceau	6 486	10 732	8 984	11 615	8 884
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Hameau Puisselet	2 901	3 138	3 306	3 075	3 075
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Impasse du Chemin de fer	612	461	397	518	479
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Les Cerisiers	0	264	2 735	366	396
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Maison de retraite	253	308	237	259	802
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Prunus	1 306	560	671	544	566
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rotonde	268	357	323	370	385
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue Bois	672	691	657	734	1 520
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue de Foljuif	5 337	6 456	3 785	3 966	2 237
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue de la Prairie	869	864	904	984	1 194
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue de la Vallée	1 792	943	416	503	492
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue de Larchant	1 177	2 333	971	1 064	1 127
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue de l'Ecluse	50 360	20 725	16 832	18 771	19 255
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue du Château Foljuif	368	304	273	325	304
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue du chemin Noir	576	475	408	478	477
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue du Fay	204	258	460	418	458
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	1 081 423	1 106 965	964 344	997 476	815 859
Total	1 398 282	1 398 890	1 271 634	1 296 894	1 123 578

Les consommations d'énergie présentées ci-dessus sont établies à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

LA GESTION CLIENTÈLE

La répartition présentée ci-après prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Pour une meilleure compréhension :

Le **Branchement** correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connectent la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le **Client** désigne une personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière, etc.

Les **volumes consommés assujettis à l'assainissement** : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que des puits. Les volumes suivants représentent les volumes soumis à l'assainissement après l'application des coefficients correcteurs.

Les branchements par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
BAGNEAUX-SUR-LOING	569	572	570	570	569	-0,2%
DARVAULT	409	421	422	459	473	3,1%
NEMOURS	3 990	4 049	4 045	4 032	4 013	-0,5%
POLIGNY	195	205	197	201	199	-1%
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	2 262	2 320	2 324	2 325	2 318	-0,3%
Total	7425	7567	7558	7587	7 572	-0,2%

Les clients par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
BAGNEAUX-SUR-LOING	548	550	548	555	557	0,4%
DARVAULT	407	420	420	460	476	3,5%
NEMOURS	3 841	3 899	3 890	3 902	3 899	-0,1%
POLIGNY	191	199	201	201	202	0,5%
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	2 241	2 295	2 301	2 312	2 315	0,1%
Total	7228	7363	7360	7430	7 449	0,3%

Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
BAGNEAUX-SUR-LOING	41 076	76 339	46 635	39 799	47 622	19,7%
DARVAULT	71 310	40 634	37 470	41 960	40 138	-4,3%
NEMOURS	672 951	625 558	633 262	595 294	609 742	2,4%
POLIGNY	21 472	16 158	34 322	16 734	15 924	-4,8%
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	225 907	251 762	258 369	253 647	254 888	0,5%
Total	1032716	1010451	1010058	947434	968314	2,2%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2023	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
BAGNEAUX-SUR-LOING	569	534	20	0	15
DARVAULT	473	455	17	0	1
NEMOURS	4 013	3 576	386	8	43
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	2 318	2 190	110	1	17
POLIGNY	199	186	9	0	4
Repartition (%)	-	91,62	7,23	0,12	1,03
Total	7 572	6 941	542	9	80

Les volumes consommés par tranche

Commune	2023	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
BAGNEAUX-SUR-LOING	47 622	32 056	11 226	0	4 340
DARVAULT	40 138	27 201	12 677	0	260
NEMOURS	609 742	225 007	287 291	79 919	17 525
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	254 888	150 425	79 294	16 816	8 353
POLIGNY	15 924	12 286	2 788	0	850
Total de la collectivité	968 314	446 975	393 276	96 735	31 328
Consommation moyenne par TYPE de branchement	129,17	64,35	732,62	10 748,33	401,03

LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : 29 RUE DES HAUTEURS DU LOING
77140 NEMOURS
du lundi au vendredi : 9h00 -12h00 et sur RDV
l'après-midi

Téléphone : 03 58 58 20 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 03 58 58 20 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2024

Référence à rappeler

Courrier : TSA 51161
92894 NANTERRE CEDEX 09

16

**DESTINATAIRE
DE LA FACTURE**

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

SIAEP DE NEMOURS SAINT-PIERRE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Consommation TTC

347,18 €

soit 0,0029 €/Litre

Total facture TTC

347,18 €

347,18 €

SAUR SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
NEMOURS						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		293,42 € HT	322,76 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation 20C Consommation part Syndicale		Année 2024			120	0,7300	87,60		10,00
Consommation 20S Consommation part SAUR		Année 2024			120	1,7152	205,82		10,00

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Modernisation Réseaux - Seine- Normandie NEMOURS			120	0,1850	22,20		10,00

Total Facture	347,18 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 315,62 €
TVA sur les débits : 31,56 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Vos Contacts :

Accueil : 29 RUE DES HAUTEURS DU LOING
77140 NEMOURS
du lundi au vendredi : 9h00 -12h00 et sur RDV
l'après-midi

Téléphone : 03 58 58 20 00

Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 03 58 58 20 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2023

Courrier : TSA 51161
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler

16

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

SIAEP DE NEMOURS SAINT-PIERRE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Consommation TTC	332,66 €	soit 0,0028 €/Litre
Total facture TTC	332,66 €	
	332,66 €	

SAUR SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
NEMOURS						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		280,22 € HT	308,24 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation 20C Consommation part Syndicale		Année 2023			120	0,7300	87,60		10,00
Consommation 20S Consommation part SAUR		Année 2023			120	1,6052	192,62		10,00

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Modernisation Réseaux - Seine-Normandie NEMOURS			120	0,1850	22,20		10,00

Total Facture	332,66 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 302,42 €
TVA sur les débits : 30,24 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

SAUR		Partenaire : SIAEP DE NEMOURS SAINT-PIERRE		Date : 11/05/2024				
		Référence contrat : 776101/02						
Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société						
20SConsommation part SAUR								
Prix (HT) à compter du 01/01/2024		Redevance : 776100-02-20-C-S-5.50-1 Consommation part SAUR FRANCE						
Devise : Euro		Date d'actualisation : 04/01/2024						
Prix révisé = [K=1,269] * Prix de base / [N=1,0742]		K : 1,1813						
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : $0,15+0,34 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,07 \times 1771242Y / 1771242Y_0 + 0,21 \times \text{FSD3} / \text{FSD3}_0 + 0,23 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$								
K1 = $0,15 + 0,34 * (\text{ICHTE}_n / \text{ICHTE}_0) + 0,07 * (35111403n / 35111403_0) + 0,21 * (\text{FSD3}_n / \text{FSD3}_0) + 0,23 * (\text{TP10an} / \text{TP10ao})$								
Applications des indices : Valeur connue								
K intermédiaire : 1,269								
Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 31/12/2023						
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,70000	01/09/2023	15/12/2023	SITE INTERNET INSEE			131,00000
FSD3	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDD)	122,70000	01/11/2023	22/12/2023	Site Internet LE MONITEUR			162,00000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,30000	01/10/2023	15/12/2023	Site Internet LE MONITEUR			129,90000
1771242Y	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES BASE 2010 moyenne 12 mois	115,00000						243,51500
	Substitué avec coeff. 1,13 par 010534766Y	010534766Y	01/08/2023	22/12/2023			1,13	215,50000

Page 1/2

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat= $0,15+0,34 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,07 \times 1771242Y / 1771242Y_0 + 0,21 \times \text{FSD3} / \text{FSD3}_0 + 0,23 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$			
.	0,15		0,150000000
.	+ 0,34	x 131 / 108,7	+ 0,409751610
.	+ 0,07	x 243,515 / 115	+ 0,148226522
.	+ 0,21	x 162 / 122,7	+ 0,277261614
.	+ 0,23	x 129,9 / 105,3	+ 0,283732194
.			=====
.			1,26897194
Neutralisateur : 1,0742			
K définitif : 1,1813			
CRITERES TARIFAIRES			
Référence client sur tiers : (1618003670);(Autre)			
Tranche (m3/an) définies sur le critère Référence client sur tiers			

n.r.= non assujetti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	[1, 3500]		3501 - Maximum					
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
1618003670	n.r.	n.r.	1,4519	1,7152	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	1 - Maximum							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Autre	1,4519	1,7152	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

Page 2/2



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Description du contrat			
SIAAEP NEMOURS SAINT PIERRE AC DSP			
Délégation de service public			
Début contrat : 1 janvier 2017 Fin contrat : 31 décembre 2028			

D204.0 Tarification du service au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2023			
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant à la collectivité	0,00	€HT/an
	Prix au m ³ (Consommation) revenant à la collectivité	0,7300	€HT/m ³
VP.178	Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité <i>(abonnement + consommation x 120)</i>	87,60	€HT/120m³
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant au délégataire	0,00	€HT/an
	Prix au m ³ (Consommation) revenant au délégataire	1,7150	€HT/m ³
VP.177	Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire <i>(abonnement + consommation x 120)</i>	205,80	€HT/120m³
Taxes des organismes publics			
VP.217	Montant de la Redevance modernisation des réseaux (Agences de l'eau)	0,1850	€HT/m ³
VP.218	Montant de la Redevance Voies Navigables de France (VNF) : Rejets	0,0000	€HT/m ³
VP.219	Montant Autres taxes et redevances applicables sur le tarif	0	€HT/m ³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	10%	
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ <i>(VP.217+VP.218+VP.219) x 120 x (1+VP.213/100) + (VP.177+VP.178) x VP.213/100</i>	53,76	€TTC/120m³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	0	€HT
	Montant total d'une facture 120m³ au 1^{er} janvier de l'année N+1	347,18	€TTC/120m³
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1	2,89	€TTC/m³

Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	209	unité
Données de consolidation			
VP.199	Linéaire de réseau de collecte unitaire (hors branchements et réseau pluvial)	0,00	km
VP.200	Linéaire de réseau de collecte séparatifs (hors branchements et réseau pluvial)	107,89	km
VP.077	Linéaire de réseau de collecte total (hors pluvial)	107,66	km
Point du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage			
VP.046	Nombre de points noirs	10	Nb
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	5,611	Nb/100km
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0	km
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (quel que soit le financeur)	0,486	km
DC.195	Montant financier des travaux engagés	Voir le CARE	€HT
P253.2	Taux de renouvellement des réseaux de collecte sur 5 ans	0,09%	%

P202.2B: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.251	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	5 points
Total Partie A :			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.252	Existence d'un inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.253	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	88,64%	13 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2023 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	95,43	Km
Sur 15 points	VP.255	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	100,04%	15 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2023 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	107,7	Km
Pour évaluer		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	107,66	Km
Total Partie B :			28 points / 30 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points</u>				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Calcul de VP.256 : Sur 10 points à partir de 50% Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.256	Connaissance de l'altimétrie des canalisations	36,12%	0 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	38,88	Km
		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	107,66	Km
Sur 10 points	VP.257	Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau d'eaux usées	NON	0 points
Sur 10 points	VP.260	Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	OUI	10 points
Sur 10 points si les 2 conditions sont « Oui »	VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux		10 points
		Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	OUI	
		Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	OUI	
Total Partie C :			50 points / 75 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points</u>				
P202.2B	VALEUR DE L'INDICE		93 points / 120 points	

Collecte			
Indice de Connaissance des Rejets au Milieu Naturel			
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux			
VP.158 (20 points)	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	20 points
VP.159 (10 points)	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	NON	0 points
VP.160 (20 points)	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	20 points
VP.161 (30 points)	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	OUI	30 points
VP.162 (10 points)	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	10 points
VP.163 (10 points)	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	0 points
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
VP.164 (10 points)	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	0 points
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
VP.165 (10 points)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	0 points
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	80 points/120 points	

Dans le Tableau A : l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Les tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

Epuraton			
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
VP.176	Charge totale entrante en DBO5 <i>Le détail par installation est présenté ci-après</i>	1 160,93	kg/j
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	53	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	53	
P254.3	Conformité des performance des équipements d'épuration aux prescriptions de l'acte individuel	100	%

Données exploitation par installation			
POLIGNY STEP			
VP.176	Charge entrante en DBO5	12,348	
VP.208	Boues évacuées en tMS	0	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	1	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	1	

Données exploitation par installation			
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP			
VP.176	Charge entrante en DBO5	1 148,58	
VP.208	Boues évacuées en tMS	370,932	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	370,932	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	48	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	48	

Boues			
D203.0	Quantité totale des boues issues des ouvrages d'épuration (en Tonnes de Matière Sèches)	370,93	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	
VP.208	Quantité totale des boues évacuées (en Tonnes de Matière Sèches)	370,93	tMS
VP.209	Quantité totale des boues admises par une filière conforme (en Tonnes de Matière Sèches)	370,93	tMS
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	2 130,00	kg/j

Abonnés			
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	7 449	ab
VP.228	Densité linéaire d'abonnés (abonnements)	69,2	ab/Km
VP.229	Ratio habitants par abonnés (abonnements)	2,55	Hab/ab
D201.0	Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat	18 446	Hab
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés (abonnements) de la zone relevant de l'assainissement collectif. Cette donnée relève du zonage de l'assainissement collectif (par enquête publique)	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. <i>Nombre potentiel d'abonnés / Nombre d'abonnés total x 100</i>	Donnée à titre indicatif 100%	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	N.R.	
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagés	Donnée à titre indicatif N.R.	Nb/ 1000Hab
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
P258.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnements	0	Nb/ 1000ab

Gestion financière			
D204.0 Tarification du service au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2023			
VP.068	Volumes assujettis pour l'année 2023	968 314	m ³
VP.119	Montant des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue) pour l'année 2023	840,71	€HTVA
VP.207.0	Montant des actions de solidarité (abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité).	Donnée à titre indicatif 0,0009	€HTVA/m ³
VP.182	Encours total de la dette	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
VP.183	Epargne brute annuelle	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	<i>Cette donnée relève de la</i>	

		responsabilité de la collectivité	
VP268	Montant restant impayé au 31/12/2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022	71 619,78	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au 31/12/2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022	2 875 158	€TTC
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	2,49	%

INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES P255.3-1 :

Nom de l'indicateur	Code de la variable	Valeur	Note
Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs. (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).	VP.158 (20 points)	OUI	20 points
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet. (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	VP.159 (10 points)	NON	0 points
Réalisation d'enquêtes sur le terrain pour repérer les points de déversement et installer des dispositifs de surveillance au milieu récepteur afin de détecter quand et dans quelle mesure les déversements se produisent.	VP.160 (20 points)	OUI	20 points
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161 (30 points)	OUI	30 points
Rédaction d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162 (10 points)	OUI	10 points
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163 (10 points)	NON	0 points
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant <i>a minima</i> la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164 (10 points)	NON	0 points
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165 (10 points)	NON	0 points
Note		80 points / 120 points	

Dans le Tableau A : l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Les tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

A high-angle photograph of a construction worker in a trench. The worker is wearing a bright green hard hat, an orange high-visibility safety vest with reflective silver stripes, and dark blue work clothes. They are leaning over a large black pipe, holding a wooden tool. Several grey metal rods are positioned across the trench, secured with red and orange straps. The ground is dark brown soil.

LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

13.

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Opérations d'hydrocurage préventif programmé

Synthèse de l'hydrocurage préventif programmé réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire EU (ml)	Linéaire EP (ml)	Total (ml)
BAGNEAUX-SUR-LOING	3845	4374	8219
DARVAULT	2030	492	2522
NEMOURS	14965	2253	17218
POLIGNY	1345	662	2007
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	6261	3435	9696
Total	28446	11216	39662

Détail de l'hydrocurage préventif programmé réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)	Type de réseau
BAGNEAUX-SUR-LOING	29/06/23	DE LA CABONE DE LA LIGNE DES PRAILLONS	911	EU
	04/07/23	D40 DE FROMONCEAU DE LA GARE DE L'HOTEL DE VILLE DU GATINAIS	1041	EU
	22/09/23	DE LA CABONE DE LA LIGNE DES PRAILLONS DE FROMONCEAU DE LA BUTTE DES DEPORTES DE LA SOURICIERE	1893	EU
	01/12/23	DE LA GARE D40 DE FROMONCEAU DE L'HOTEL DE VILLE DU GATINAIS D118 DE BAGNEAUX DE LA BALLASTIERE DE LA GARENNE DE LA POSTE DE LA VIEILLE COUR DE L'ECLUSE DES AMOUREUX DU STADE LES BAS DE FROMONCASS LES BAS DE FROMONCEAU	2821	EP
	27/12/23	DE LA CABONE DE LA LIGNE DES PRAILLONS DE LA BUTTE DES DEPORTES	1553	EP
	11/04/23	4 Route de Montereau	240	EU
DARVAULT	25/08/23	DARVEIA DE LA BARAUDERIE	472	EU

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)	Type de réseau
		DE MONTEREAU		
	28/08/23	DE LA BARAUDERIE DE MONTEREAU DU PETIT CHATELET	557	EU
	29/08/23	DE LA BARAUDERIE DE LA MONTAGNE	477	EU
	30/08/23	DE LA BARAUDERIE DE LA MONTAGNE DE LA MAIRIE DU CHEMIN VERT	284	EU
	20/09/23	DARVEIA DE LA BARAUDERIE DE MONTEREAU	272	EP
	22/09/23	DE LA BARAUDERIE DE LA MAIRIE	220	EP
	09/01/23	DE MONTARGIS DE LYON	462	EU
	10/01/23	74 Avenue de Lyon	391	EU
	12/01/23	5 Allée Paul Lardet	239	EU
	13/01/23	5 Allée Paul Lardet	23	EU
	20/01/23	BASSREGARD BEAUREGARD CHARLES LORIN CITE DE BEAUREGARD DE MONTARGIS DU BASSREGARD DU BEAUREGARD EDMOND DOIGNEAU	2238	EU
NEMOURS	01/02/23	77a Avenue de Lyon	544	EU
	03/02/23	DES BLES D'OR DE LA CROIX-ROUGE DES MOISSONS HENRI DUNANT	351	EU
	20/03/23	DU GENERAL DE GAULLE	476	EU
	21/03/23	DU GENERAL DE GAULLE BASSE DU CHATELET CHARLES DULLIN	336	EU
	27/03/23	1 Rue Hedelin Prolongee	211	EU
	30/03/23	22 Rue Pierre et Marie Curie	251	EU
	31/03/23	PIERRE ET MARIE CURIE DU DOCTEUR JEAN-LOUIS BARRY JEAN CHARCOT	207	EU
	05/04/23	DE LYON DE BEAUREGARD PROLONGEE	791	EU
	06/04/23	99a Avenue de Lyon	196	EU
	07/04/23	DE LYON DE BEAUREGARD PROLONGEE	844	EU
	13/06/23	GAMBETTA PASTEUR	1 296	EU
	26/06/23	PIERRE ET MARIE CURIE JEAN CHARCOT	422	EU
NEMOURS	28/06/23	2 Rue Hedelin Prolongee	216	EU
	13/10/23	DES BLES D'OR DE LA CROIX-ROUGE DES MOISSONS HENRI DUNANT ALLÉE PIERRE MAHIEU CHARLES TRENET	4358	

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)	Type de réseau
		DE MORET DES HAUTEURS DU LOING DES HORCEES DU LARRY GEORGES BRASSENS JACQUES BREL PIERRE MAHIEU YVES MONTAND		EU
	09/12/23	ALFRED SISLEY DE CHERELLES DE FROMONVILLE DE LA GRANDE MONTAGNE DE LA HERONNERIE DE MORET DES GUICHETTES DES MONTOIS DES TILLEULS DU COTEAU DU GRAND CLOS DU LARRY DU SOUVENIR SAINT-FIRMIN	2253	EP
	28/12/23	DU GENERAL DE GAULLE BASSE DU CHATELET CHARLES DULLIN DE L'EUROPE	913	EU
	29/12/23	HEDELIN PROLONGEE DE PARIS	200	EU
POLIGNY	29/06/23	DE LA FONTAINE DE LA FORGE DES SOURCES NEUVE	680	EU
	30/06/23	DE LA GARENNE DE LA VALLEE DES ACACIAS	665	EU
	06/09/23	DE LA GARENNE DE LA VALLEE DES ACACIAS	440	EP
	08/09/23	12 Rue des Acacias	222	EP
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	08/02/23	11 Impasse des Sources	226	EU
	01/03/23	5 Rue de la Pompe	50	EU
	15/07/23	73ter Avenue Carnot	20	EU
	08/08/23	DE BELLEVUE DE LA CARABINE DE L'AUMONIER DES ORMES DES PLANTES DU MONT SARRAZIN DU PUIT GRANDE LE PUIT NEUVE TRAVERSIERE-PUISELET	2131	EU
	16/08/23	DE FOLJUIF DES VIGNES DU CLOS DE LA SABLIERE DE LA FORET DES AUBEPINES DES CHARMILLES DES CHEVREFEUILLES	2313	EP

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)	Type de réseau
		DES EGLANTIERS DES MERISIERS DES TILLEULS DU CLOS SAINT-JEAN DU GUINEBERT LE CLOS SAINT-JEAN LEOPOLD PELLETIER		
	21/08/23	DE FOLJUIF DU GUINEBERT DE BUSSASS DE BUSSEAU DE LA DEMI-LIEUE DE MONTAVIOT DU CHATASS DU CHATEAU RPT DE BUSSASS	1122	EP
	29/08/23	DE LA PLAINE DE LA ROCHE DU PARADIS DE LA SABLONNIERE DE MONTAVIOT DES CAILLOUX DES GRANDS TAILLIS DES GRISARDES DES LAPINS DES LONGS REAGES DES MAZES DES SANGLIERS DU GRAND PARC DU GUINEBERT DU MONTAVIOT LES MONTAVIOTS	2685	EU
	04/10/23	CHARENTREAUVILLE DE BAGNEAUX DE CHAINTRASSVILLE DE CHARENTREAUVILLE DU MOULIN TRAVERSIERE DES VERGERS	606	EU
	05/10/23	D'ORMESSON DE LA VALLEE DES BOIS SAINT ROCH SAINT-ROCH	523	EU
	30/10/23	50bis Rue de la Gare	20	EU

Cartographie de l'hydrocurage préventif programmé EAUX USEES réalisé durant l'année :

Opérations d'hydrocurage préventif non programmé

Synthèse des opérations d'hydrocurage préventif non programmé effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
BAGNEAUX-SUR-LOING	Curage EU	1	20
	Débouchage Hydro EU	1	0
DARVAULT	Curage EU	3	40
	Débouchage Rior Branchement	1	0
	Débouchage Rior EU	2	0
NEMOURS	Curage EU	15	375
	Débouchage Hydro Branchement	4	55
	Débouchage Hydro EU	6	230
	Débouchage Rior Branchement	11	0
	Débouchage Rior EU	11	0
POLIGNY	Débouchage Hydro EU	1	0
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	Curage EU	5	73
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	Débouchage Hydro EU	3	6
	Débouchage Rior Branchement	3	0
	Débouchage Rior EU	10	0
Total		77	799

Détail des opérations d'hydrocurage préventif non programmé effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Date	Adresse
BAGNEAUX-SUR-LOING	01/12/23	38 Rue des Praillons
	20/12/23	14bis Rue de Fromonceau
DARVAULT	08/08/23	101 Route de Montereau
	09/01/23	31 Rue de la Liberté
	09/05/23	101 Route de Montereau
NEMOURS	02/02/23	44 Rue du Canal
	04/11/23	40 Rue Berthier
	06/11/23	101 Avenue de Lyon
	08/02/23	13 Avenue Etienne Dailly
	08/06/23	20 Rue de la Brunette
	08/11/23	12 Avenue Etienne Dailly
	08/12/23	28 Rue Charles Lorin
	09/06/23	24 Rue Gérard Philipe
	09/10/23	1 Rue des Gros Monts
	13/06/23	17 Rue Gaston Darley
	13/08/23	Réseau communal
	16/02/23	100a Quai de Fromonville
	16/03/23	37 Avenue du Général de Gaulle
	17/03/23	21 Avenue du Général de Gaulle
	19/04/23	Réseau communal
	19/09/23	6 Rue du Souvenir
20/06/23	Réseau communal	
21/09/23	5ter Rue Thiers	
21/12/23	72 Rue de Paris	

Commune	Date	Adresse
	21/12/23	8 Rue Jean Charcot
	22/02/23	44 Rue de Paris
	26/06/23	33 Rue de Chérelles
	28/04/23	Réseau communal
	28/07/23	36b Avenue Carnot
	31/03/23	5000 Bd du Mal de Lattre de Tassigny
POLIGNY	14/11/23	Réseau communal
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	11/02/23	38 Rue du Château
	12/06/23	46 Rue des Mazes
	17/04/23	13 Impasse des Cerisiers
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	17/05/23	33 Rue des Peupliers
	18/04/23	Réseau communal
	22/02/23	21 Impasse du Chemin de Fer
	29/11/23	21 Impasse du Chemin de Fer
	30/05/23	Réseau communal

Opération de passage caméra

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
BAGNEAUX-SUR-LOING	3113
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	2035
Total	5148

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
BAGNEAUX-SUR-LOING	04/07/23	DE LA GARE D40 DE FROMONCEAU DE L'HOTEL DE VILLE DU GATINAIS DE LA POSTE	1048
	21/09/23	DE LA CABONE DE LA LIGNE DES PRAILLONS DE LA BUTTE DE LA SOURICIERE DES DEPORTES	2065
	02/10/23	BARRY-TRICARD D403 DE BAGNEAUX DE LA GARE DE L'EGLISE DE L'ÉGLISE D'ORMESSON DU CANAL ROBERT DUMESNIL SAINT-PIERRE	939
	04/10/23	DE BAGNEAUX CHARENTREAUVILLE DE CHAINTRASSVILLE DE CHARENTREAUVILLE	608

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
		DES VERGERS DU MOULIN TRAVERSIERE	
	05/10/23	D'ORMESSON DE LA VALLEE DES BOIS SAINT ROCH SAINT-ROCH	488

Opérations de débouchage ponctuel

Détails des interventions ponctuelles de désobstruction de réseaux et/ou de branchements à l'aide d'un équipement tel qu'un RIOR, une canne ou une aspiratrice

Commune	Date	Adresse
DARVAULT	09/01/23	Réseau communal
	14/04/23	Réseau communal
	09/05/23	90 Route de Montereau
NEMOURS	02/01/23	Réseau communal
	23/01/23	Réseau communal
NEMOURS	03/02/23	44 Rue du Canal
	08/02/23	10 Avenue Etienne Dailly
	18/02/23	19 Rue des Tanneurs
	27/02/23	19 Allee Pierre Mahieu
	31/03/23	30 Rue des Blés d'Or
	14/04/23	Réseau communal
	19/04/23	Réseau communal
	13/06/23	17bis Rue Gaston Darley
	21/06/23	88 Quai de Fromonville
	22/06/23	33 Rue de Chérelles
	19/07/23	15 Allee des Demoiselles
	12/09/23	Réseau communal
	01/10/23	Quai des Tanneurs
	09/10/23	1 Rue des Gros Monts
	07/11/23	99b Avenue de Lyon
	11/11/23	12 Chemin de la Planche
	12/11/23	25 Avenue du Général de Gaulle
	15/11/23	5 Rue de Montgagnant
	06/12/23	Réseau communal
	21/12/23	Réseau communal
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	03/01/23	32 Square les Bruyeres
	03/01/23	3 Square les Bruyeres
	05/01/23	24 Impasse du Chemin de Fer
	20/02/23	5 Rue de la Pompe
	22/02/23	21 Impasse du Chemin de Fer
	26/03/23	9 Rue Fleuret Charpentier
	30/05/23	460 Rue des Ormes
	12/06/23	32 Rue de Puisselet
	15/07/23	95 Avenue Carnot

Commune	Date	Adresse
	16/07/23	21 Impasse du Chemin de Fer
	17/07/23	21 Impasse du Chemin de Fer
	30/10/23	39 Rue de Foljuif
	29/11/23	Réseau communal

Opération sur postes de relevage

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
BAGNEAUX-SUR-LOING	12
DARVAULT	13
NEMOURS	68
POLIGNY	1
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	49
Total	143

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
BAGNEAUX-SUR-LOING	07/11/23	BAGNEAUX-SUR-LOING PR Fromonceau Boulanger
	10/08/23	BAGNEAUX-SUR-LOING PR Fromonceau Boulanger
	18/09/23	BAGNEAUX-SUR-LOING PR Château Landon
	19/06/23	BAGNEAUX-SUR-LOING PR Sourcière
	20/09/23	BAGNEAUX-SUR-LOING PR Château Landon
	21/02/23	BAGNEAUX-SUR-LOING PR Château Landon
	21/04/23	BAGNEAUX-SUR-LOING PR Fromonceau Boulanger
	22/11/23	BAGNEAUX-SUR-LOING PR Fromonceau Boulanger
	23/02/23	BAGNEAUX-SUR-LOING PR Place de la Mairie PTT
	23/02/23	BAGNEAUX-SUR-LOING PR Place de la Mairie PTT
	25/04/23	BAGNEAUX-SUR-LOING PR Place de la Mairie PTT
31/07/23	BAGNEAUX-SUR-LOING PR Fromonceau Boulanger	
DARVAULT	04/12/23	DARVAULT PR STEF de Darvault
	06/01/23	DARVAULT PR Rue la Vallée Darvault
	17/02/23	DARVAULT PR Rue la Vallée Darvault
	19/09/23	DARVAULT PR Baraude
	21/02/23	DARVAULT PR STEF de Darvault
	23/02/23	DARVAULT PR STEF de Darvault
	24/11/23	DARVAULT PR STEF de Darvault
	26/04/23	DARVAULT PR Rue la Vallée Darvault
	27/02/23	DARVAULT PR Baraude
	28/04/23	DARVAULT PR Rue la Vallée Darvault
	30/10/23	DARVAULT PR STEF de Darvault
31/07/23	DARVAULT PR Baraude	
31/07/23	DARVAULT PR Rue la Vallée Darvault	
NEMOURS	01/03/23	NEMOURS PR Nexity
	03/03/23	NEMOURS PR Thiers Champs de Mars
	03/11/23	NEMOURS PR Erceville
	04/12/23	NEMOURS PR Pasteur

Commune	Date	Adresse
	05/12/23	NEMOURS PR Moulin à Tan
	06/10/23	NEMOURS PR Grande Montagne (à l'arrêt attente d'intégration)
	06/10/23	NEMOURS PR Gymnase
	06/10/23	NEMOURS PR Pasteur
	06/11/23	NEMOURS PR Gymnase
	07/04/23	NEMOURS PR Erceville
	07/04/23	NEMOURS PR Gymnase
	08/09/23	NEMOURS PR Moulin à Tan
	09/05/23	NEMOURS PR Gymnase
	10/03/23	NEMOURS PR Gymnase
	11/04/23	NEMOURS PR Avenue de Lyon
NEMOURS	11/12/23	NEMOURS PR Gymnase
	12/04/23	NEMOURS PR Gymnase
	12/04/23	NEMOURS PR Pasteur
	12/05/23	NEMOURS PR Erceville
	12/05/23	NEMOURS PR Résidence du mail
	12/06/23	NEMOURS PR Gymnase
	12/06/23	NEMOURS PR Moulin à Tan
	13/07/23	NEMOURS PR Gymnase
	14/06/23	NEMOURS PR MACIF
	14/06/23	NEMOURS PR Thiers Champs de Mars
	14/08/23	NEMOURS PR Erceville
	14/12/23	NEMOURS PR Avenue de Lyon
	14/12/23	NEMOURS PR Grande Montagne (à l'arrêt attente d'intégration)
	15/05/23	NEMOURS PR DIP Clinique
	15/05/23	NEMOURS PR Gymnase
	15/05/23	NEMOURS PR Pasteur
	15/05/23	NEMOURS PR Thiers Champs de Mars
	16/03/23	NEMOURS PR Grand Clos
	17/03/23	NEMOURS PR DIP Quai de Fromonville
	17/03/23	NEMOURS PR Gymnase
	17/03/23	NEMOURS PR Heronnerie
	18/07/23	NEMOURS PR Gymnase
	18/07/23	NEMOURS PR Gymnase
	19/04/23	NEMOURS PR Avenue de Lyon
	19/09/23	NEMOURS PR Résidence du mail
	19/10/23	NEMOURS PR Avenue de Lyon
	21/02/23	NEMOURS PR Camping des Doyers
	21/02/23	NEMOURS PR Nexity
	21/02/23	NEMOURS PR Pasteur
	21/04/23	NEMOURS PR Avenue de Lyon
	21/04/23	NEMOURS PR Grande Montagne (à l'arrêt attente d'intégration)
	21/04/23	NEMOURS PR Gymnase
	21/11/23	NEMOURS PR Nexity
22/05/23	NEMOURS PR Pasteur	
22/08/23	NEMOURS PR Nexity	

Commune	Date	Adresse
NEMOURS	22/09/23	NEMOURS PR Thiers Champs de Mars
	22/11/23	NEMOURS PR Grand Clos
	22/11/23	NEMOURS PR Pasteur
	23/02/23	NEMOURS PR Moulin à Tan
	23/11/23	NEMOURS PR Avenue de Lyon
	23/11/23	NEMOURS PR Gymnase
	24/03/23	NEMOURS PR Gymnase
	24/08/23	NEMOURS PR Thiers Champs de Mars
	26/06/23	NEMOURS PR Gymnase
	27/02/23	NEMOURS PR Moulin à Tan
	27/04/23	NEMOURS PR Gymnase
	27/09/23	NEMOURS PR Nexity
	27/09/23	NEMOURS PR Pasteur
	27/11/23	NEMOURS PR Grande Montagne (à l'arrêt attente d'intégration)
	29/08/23	NEMOURS PR Gymnase
	29/09/23	NEMOURS PR Gymnase
	30/03/23	NEMOURS PR Gymnase
	30/08/23	NEMOURS PR Nexity
POLIGNY	18/09/23	POLIGNY STEP
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	02/03/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Aire des gens du voyage
	02/03/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Carnot
	04/12/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Fleuret Charpentier
	05/01/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue de Larchant
	05/12/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Bignon
	06/03/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue de Foljuif
	06/03/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue de la Prairie
	06/03/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue du Château Foljuif
	06/10/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue du chemin Noir
	06/11/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Bignon
	10/08/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Prunus
	10/08/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue de l'Ecluse
	12/05/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Carnot
	12/05/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Fleuret Charpentier
	12/05/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue de la Prairie
	12/05/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue de la Vallée
	12/06/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Hameau Puisselet
	14/03/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Fleuret Charpentier
	14/03/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Prunus
	14/03/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rotonde
	14/06/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Fromonceau
	14/12/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue de l'Ecluse
	15/05/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue de l'Ecluse
	17/03/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Acacias
	19/10/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Bignon
	20/09/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rotonde
	21/08/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue de Larchant
	21/09/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Fleuret Charpentier

Commune	Date	Adresse
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	22/08/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Bignon
	22/08/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Hameau Puiselet
	22/08/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue de la Prairie
	23/02/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Fleuret Charpentier
	23/02/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Fleuret Charpentier
	23/02/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Fleuret Charpentier
	23/02/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Fromonceau
	23/02/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Hameau Puiselet
	23/02/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue de Foljuif
	23/02/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue de la Prairie
	23/08/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Carnot
	25/04/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Hameau Puiselet
	27/02/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Demi Lieu
	27/02/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue de la Prairie
	27/02/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue du chemin Noir
	27/03/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Fromonceau
	27/11/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Les Cerisiers
	27/11/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue de la Prairie
	27/11/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue du Château Foljuif
	31/07/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Fromonceau
31/07/23	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Impasse du Chemin de fer	

Les casses ou fuites du réseau

Les casses sur conduites

Détail des fuites, ou des casses, réparées sur conduites :

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
ST PIERRE LES NEMOURS	Inconnu	0	23/11/23	130 Rue des Etangs

Les casses sur branchements

Détail des fuites, ou des casses, réparées sur branchements :

Commune	Date	Adresse
DARVAULT	23/08/23	90 Route de Montereau
ST PIERRE LES NEMOURS	26/04/23	79 Rue de Foljuif

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2^{ème} niveau :

Commune	Nombre d'interventions de type curatif	Nombre d'interventions de type préventif	Total
BAGNEAUX SUR LOING	4	0	4
DARVAULT	1	0	1
NEMOURS	18	0	18
POLIGNY	3	0	3
ST PIERRE LES NEMOURS	70	2	72
Total	96	2	98

Détail des interventions de maintenance 2^{ème} niveau :

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
BAGNEAUX SUR LOING	BAGNEAUX-SUR-LOING PR du Pyrex	BAGNEAUX-SUR-LOING PR du Pyrex	26/01/23	Curatif
	BAGNEAUX-SUR-LOING PR Place de la Mairie PTT	BAGNEAUX-SUR-LOING PR Place de la Mairie PTT	07/08/23	Curatif
	BAGNEAUX-SUR-LOING PR du Pyrex	BAGNEAUX-SUR-LOING PR du Pyrex	25/08/23	Curatif
	BAGNEAUX-SUR-LOING PR Place de la Mairie PTT	BAGNEAUX-SUR-LOING PR Place de la Mairie PTT	20/12/23	Curatif
DARVAULT	DARVAULT PR STEF de Darvault	DARVAULT PR STEF de Darvault	10/05/23	Curatif
NEMOURS	NEMOURS PR Gymnase	NEMOURS PR Gymnase	12/01/23	Curatif
	NEMOURS PR Pasteur	NEMOURS PR Pasteur	12/01/23	Curatif
	NEMOURS PR Avenue de Lyon	NEMOURS PR Avenue de Lyon	12/01/23	Curatif
	NEMOURS PR Grande Montagne (à l'arrêt attente d'intégration)	NEMOURS PR Grande Montagne (à l'arrêt attente d'intégration)	20/02/23	Curatif
	NEMOURS PR Grande Montagne (à l'arrêt attente d'intégration)	NEMOURS PR Grande Montagne (à l'arrêt attente d'intégration)	08/03/23	Curatif
	NEMOURS PR Grande Montagne (à l'arrêt attente d'intégration)	NEMOURS PR Grande Montagne (à l'arrêt attente d'intégration)	24/04/23	Curatif
	NEMOURS PR Pont du Canal	NEMOURS PR Pont du Canal	31/07/23	Curatif
	NEMOURS PR Thiers Champs de Mars	NEMOURS PR Thiers Champs de Mars	02/08/23	Curatif
	NEMOURS PR DIP Samson	NEMOURS PR DIP Samson	05/09/23	Curatif
	NEMOURS PR Moulin à Tan	NEMOURS PR Moulin à Tan	20/09/23	Curatif
	NEMOURS PR Grande Montagne (à l'arrêt attente d'intégration)	NEMOURS PR Grande Montagne (à l'arrêt attente d'intégration)	05/10/23	Curatif
NEMOURS	NEMOURS PR Gymnase	NEMOURS PR Gymnase	13/10/23	Curatif
NEMOURS	NEMOURS PR Grande Montagne (à l'arrêt attente d'intégration)	NEMOURS PR Grande Montagne (à l'arrêt attente d'intégration)	24/10/23	Curatif
	NEMOURS PR Gymnase	NEMOURS PR Gymnase	27/10/23	Curatif
	NEMOURS PR Pasteur	NEMOURS PR Pasteur	22/11/23	Curatif
	NEMOURS PR Pasteur	NEMOURS PR Pasteur	29/11/23	Curatif

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
	NEMOURS PR DIP Samson	NEMOURS PR DIP Samson	01/12/23	Curatif
	NEMOURS PR DIP Quai de Fromonville	NEMOURS PR DIP Quai de Fromonville	11/12/23	Curatif
POLIGNY	POLIGNY STEP	POLIGNY STEP	11/05/23	Curatif
	POLIGNY STEP	POLIGNY STEP	17/11/23	Curatif
	POLIGNY STEP	POLIGNY STEP	29/11/23	Curatif
ST ST PIERRE LES NEMOURS	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	03/01/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Impasse du Chemin de fer	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Impasse du Chemin de fer	12/01/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	13/01/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	20/01/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	24/01/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	25/01/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	25/01/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	26/01/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	27/01/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Maison de retraite	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Maison de retraite	30/01/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	06/02/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	07/02/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	08/02/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	09/02/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	10/02/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	13/02/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	14/02/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	14/02/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	15/02/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	16/02/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	17/02/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	27/02/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Armoire de commande centrifugeuse n°2 (secours) M301	08/03/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	14/03/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	29/03/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	30/03/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	31/03/23	Curatif

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
		STEP		
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Les Cerisiers	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Les Cerisiers	31/03/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	03/04/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	04/04/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	05/04/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	06/04/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	07/04/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	11/04/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	14/04/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	20/04/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	02/05/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	10/05/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	12/05/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	12/05/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Impasse du Chemin de fer	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Impasse du Chemin de fer	17/05/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Impasse du Chemin de fer	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Impasse du Chemin de fer	19/05/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	23/05/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	25/05/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	02/06/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	02/06/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	14/06/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	16/06/23	Préventif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	16/06/23	Préventif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	16/06/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Demi Lieu	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Demi Lieu	21/06/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	28/06/23	Curatif
ST ST PIERRE LES NEMOURS	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	04/07/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	05/07/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	06/07/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	07/07/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	12/07/23	Curatif

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	21/07/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Fleuret Charpentier	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Fleuret Charpentier	31/07/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Maison de retraite	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Maison de retraite	31/07/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	15/08/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Bignon	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Bignon	16/08/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	01/09/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	11/09/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	12/09/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	15/09/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Onduleur	11/10/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Fleuret Charpentier	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Fleuret Charpentier	23/10/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR DDE	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR DDE	14/11/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue de l'Ecluse	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue de l'Ecluse	29/11/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	08/12/23	Curatif
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	12/12/23	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
BAGNEAUX SUR LOING	BAGNEAUX-SUR-LOING PR Sourcière	BAGNEAUX-SUR-LOING PR Sourcière	28/03/23
DARVAULT	DARVAULT PR STEF de Darvault	DARVAULT PR STEF de Darvault	31/03/23
NEMOURS	NEMOURS PR Grande Montagne (à l'arrêt attente d'intégration)	NEMOURS PR Grande Montagne (à l'arrêt attente d'intégration)	28/03/23
	NEMOURS PR Gymnase	NEMOURS PR Gymnase	28/03/23
	NEMOURS PR Résidence du mail	NEMOURS PR Résidence du mail	28/03/23
	NEMOURS PR Place des Hauteurs du Loing Nexity	NEMOURS PR Place des Hauteurs du Loing Nexity	28/03/23
POLIGNY	POLIGNY STEP	POLIGNY STEP	31/03/23
ST PIERRE LES NEMOURS	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	27/03/23
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Aire des gens du voyage	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Aire des gens du voyage	28/03/23
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Boulogne	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Boulogne	28/03/23
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rotonde	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rotonde	28/03/23
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Hameau Puisetlet	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Hameau Puisetlet	28/03/23
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue de Larchant	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue de Larchant	28/03/23
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	04/12/23

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	
POLIGNY	POLIGNY STEP	Pied de potence poste	31/03/23	
	POLIGNY STEP	Potence avec treuil poste relevage station	31/03/23	
ST PIERRE LES NEMOURS	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Potence sur pied avec treuil fosse matière de curage	27/03/23	
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Pied de potence seul dessableur dégraisseur File n°1	27/03/23	
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Pied de potence seul dessableur dégraisseur File n°2	27/03/23	
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Potence sur pied avec treuil File n°1 M206	27/03/23	
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Pied de potence seul recirculation File n°1 M249-M250	27/03/23	
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Potence sur pied avec treuil File n°1 M210	27/03/23	
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Pied de potence seul recirculation File n°1 (garde corps)	27/03/23	
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Pied de potence seul recirculation File n°2 (garde corps)	27/03/23	
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Pied de potence seul recirculation File n°2 M253-M162	27/03/23	
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Potence mobile File n°1 et File n°2	27/03/23	
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Potence sur pied avec treuil File n°1 M209	27/03/23	
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Potence sur pied avec treuil descente matériel au dessus du	27/03/23	
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Pied de potence seul File n°2 M207	27/03/23	
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Pied de potence seul File n°2 M208	27/03/23	
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Pied de potence seul recirculation File n°2 M254-M252	27/03/23	
	ST PIERRE LES NEMOURS	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Potence sur pied avec treuil File n°2 M212	27/03/23
		SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Potence sur pied avec treuil File n°2 M211	27/03/23
		SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Pied de potence seul File n°2 M204	27/03/23
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP		Monorail avec chariot et palan fosse de stockage	27/03/23	
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP		Pied de potence seul recirculation File n°1 M161-M248	27/03/23	
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP		Monorail avec chariot et palan local surpresseur S2	27/03/23	
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP		Monorail avec chariot et palan local surpresseur S3	27/03/23	
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP		Palan à chaine atelier	27/03/23	
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP		Palan à chaine atelier n°4	27/03/23	
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP		Potence Bassin tampon côté bassin	27/03/23	
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP		Pied de potence bassin tampon coté bassin	27/03/23	
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP		Palan à chaine atelier n°3	27/03/23	
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP		Pied de potence seul dégazeur File n°1 M240	27/03/23	
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP		Pied de potence seul BO n°3	27/03/23	
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP		Pied de potence seul dégazeur File n°2 M238	27/03/23	
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP		Pied de potence seul BO n°4	27/03/23	
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP		Pied de potence seul File n°1 M203	27/03/23	
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP		Grue hydraulique atelier	27/03/23	
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Monorail avec chariot et palan local centrifugeuse n°1	27/03/23		
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Monorail avec chariot et palan local	27/03/23		

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
		surpresseur S1	
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Potence sur pied avec treuil File n°1 M205	27/03/23
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Monorail avec chariot et palan atelier	27/03/23
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Monorail avec chariot et palan local centrifugeuse n°2	27/03/23
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Portique mobile Atelier	27/03/23
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Potence mobile d'atelier Hydrolyse	27/03/23
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Monorail avec chariot et palan pompes toutes eaux treuil éle	27/03/23
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Tripode mobile Atelier	27/03/23
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Palan à chaine atelier de Denis	27/03/23
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Palan à chaine atelier n°1	27/03/23
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Pied de potence seul BO n°2	27/03/23
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Pied de potence seul BO n°1	27/03/23
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Potence avec treuil Béduvé (près du silo déssableur-dégrais	27/03/23
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Potence déplaçable BO	27/03/23
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Pied de potence seul Hydrolyse	27/03/23
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Grappin dépotage	27/03/23

Les interventions de contrôle réglementaire des ouvrants automatiques

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Portail entrée station	21/03/23
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Rideau local produits traitement	21/03/23
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Rideau local dégrillage	21/03/23
ST PIERRE LES NEMOURS	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Rideau n°1 local boue	21/03/23
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Rideau local camion N°2	21/03/23
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Rideau local camion N°1	21/03/23
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Rideau n°2 local boue	21/03/23
	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Rideau local sable	21/03/23

LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel :

Un **Programme Contractuel de Renouvellement** implique un engagement de la part du Déléataire à exécuter un programme préétabli d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée est définie à partir d'un calendrier prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Programme Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du Programme.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel :

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** implique un prélèvement annuel sur les recettes du service, tel que défini contractuellement, afin de financer des dépenses de renouvellement dans le cadre d'une planification pluriannuelle spécifique. La liste des équipements couverts par ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie lors de la signature du contrat.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du fonds.

RenCpt

La garantie pour la continuité de service :

Une **Garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel visant à assurer le bon fonctionnement des installations. Elle est mise en place indépendamment d'un programme contractuel et ne nécessite pas le remboursement des montants non utilisés à la fin du contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
Tan		matériel													
NEMOURS PR Moulin à Tan	Pompe de relevage n°2	Renouvellement complet du matériel									950				2022
	Tuyauterie	Renouvellement complet du matériel	1 840												
NEMOURS PR DIP Quai de Fromonville	Débitmètre refoulement n°1	Renouvellement complet du matériel							1 840						2024
	Débitmètre refoulement n°2	Renouvellement complet du matériel							1 840						2024
	Afficheur débitmètre refoulement n°1	Renouvellement complet du matériel							540						
	Afficheur débitmètre refoulement n°2	Renouvellement complet du matériel							540						
	Pompe de relevage DIP n°2	Renouvellement complet du matériel											5 000		2022
NEMOURS PR Erceville	Pompe de relevage N°2	Renouvellement complet du matériel	2 100												2022
	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel											2 100		
NEMOURS PR MACIF	Pompe de relevage N°2	Renouvellement complet du matériel			950										
	Pompe de relevage N°1	Renouvellement complet du matériel			950										
NEMOURS PR Thiers Champs de Mars	Débitmètre sonde US trop plein	Renouvellement complet du matériel			720										
	Pompe de relevage N°1	Renouvellement complet du matériel											1 420		
NEMOURS PR Thiers	Pompe de relevage n°2	Renouvellement											1 420		

Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
Champs de Mars		complet du matériel													
NEMOURS PR Pasteur	Pompe de relevage N°1	Renouvellement complet du matériel											1 310		
	Pompe de relevage N°2	Renouvellement complet du matériel								1 370					
	Pompe de relevage N°3	Renouvellement complet du matériel								1 370					
NEMOURS PR Nexity	Pompe de relevage n°2	Renouvellement complet du matériel											990		
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Aire des gens du voyage	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel							589						
	Pompe de relevage N°2	Renouvellement complet du matériel			1 100										
	Pompe de relevage N°1	Renouvellement complet du matériel			1 100										
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue de l'Ecluse	Débitmètre sonde US trop Plein	Renouvellement complet du matériel				720									
	Pompe de relevage N°1	Renouvellement complet du matériel											2 380		
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Rue du Fay	Pompe de relevage N°1	Renouvellement complet du matériel							950						
	Pompe de relevage N°2	Renouvellement complet du matériel							950						
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Hameau Puiset	pompe de relevage N°1	Renouvellement complet du matériel							1 100						2023
	Pompe de relevage N°2	Renouvellement complet du matériel							1 100						2023
SAINT-PIERRE-LES-	Pompe de	Renouvellement complet du											1 720		

Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
	relevage N°2	matériel													
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Boulogne	Pompe de relevage N°2	Renouvellement complet du matériel							1 210						
	Pompe de relevage N°1	Renouvellement complet du matériel							1 210						
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Agitateur de graisses filière 2 M117	Renouvellement complet du matériel											3 080		
	Agitateur de graisses M116	Renouvellement complet du matériel											3 080		
	Agitateur secondaire bac polymère M318	Renouvellement complet du matériel							1 690						
	Agitateur cuve hydrolyse M120	Renouvellement complet du matériel				3 360									
	Agitateur matière de vidange M147	Renouvellement complet du matériel			4 400										
	Agitateur tertiaire bac polymère	Renouvellement complet du matériel										1 690			
	Agitateur bassin tampon M156	Renouvellement complet du matériel		7 400											
	Agitateur zone de contact file n°1 M203	Renouvellement complet du matériel					2 790								
	Agitateur n°2 bassin anaérobie file n°2 M208	Renouvellement complet du matériel					2 790								
	Diffuseurs rampe n°1 file n°1 (46)	Renouvellement complet du matériel										2 580			
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Diffuseurs rampe n°1 file n°2 (44)	Renouvellement complet du matériel								2 580					2022
	Diffuseurs rampe n°2 file	Renouvellement complet du								2 580					2022

Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
	polymère centrifugeuse n°1 Q016 . F30	matériel													
	Débitmètre retour centrats	Renouvellement complet du matériel			2 020										
	Débitmètre toutes eaux Q014 . F167	Renouvellement complet du matériel			1 500										
	Débitmètre arrivée boues Q013 . F307	Renouvellement complet du matériel			1 500										
	Débitmètre recirculation n°2 Q012 . F257	Renouvellement complet du matériel			2 190										
	Débitmètre recirculation n°1 Q011 . F256	Renouvellement complet du matériel			2 190										
	Débitmètre bassin tampon Q010 - F160	Renouvellement complet du matériel			2 190										
	Débitmètre dépotage graisses Lipoflux Q008	Renouvellement complet du matériel			1 500										
	Débitmètre by-pass Q003 - F103	Renouvellement complet du matériel			720										
	Débitmètre entrée aération n°2 Q002 . F202	Renouvellement complet du matériel			720										
	Débitmètre entrée aération n°1 Q001 . F201	Renouvellement complet du matériel			720										
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Débitmètre matières vidanges Q009 . F151	Renouvellement complet du matériel			1 460										
	Débitmètre entrée station poste Bignon Q007 . F101	Renouvellement complet du matériel											1 500		2023
	Débitmètre entrée station poste Gymnase	Renouvellement complet du											1 500		2023

Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
	BOUES secours	matériel													
	Pompe extraction boues file 1 M161	Renouvellement complet du matériel			1 140										2023
	Pompe eaux industrielles n°1 M265a	Renouvellement complet du matériel											2 010		2022
	Pompe recirculation n°1 file 1 M248	Renouvellement complet du matériel										1 900			
	Pompe transfert graisses (reprise graisses) M124	Renouvellement complet du matériel						1 930							
	Pompe de recirculation n°3 file 2 M254	Renouvellement complet du matériel										1 900			
	Pompe de recirculation n°3 file 1 M250	Renouvellement complet du matériel										1 900			
	BROYEUR PRE TRAITEMENT DESSABLAGE M123	Renouvellement complet du matériel								4 940					
	Dégrilleur motorisé entrée station	Remplacement de composant ou grosse réparation										3 010			
	Racleur dégraisseur n°1 M114	Renouvellement complet du matériel					1 880								2022
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Pont clarificateur file 1 M245	Remplacement de composant ou grosse réparation					3 780								2022
	Pont clarificateur file 1 M245	Remplacement de composant ou grosse réparation					1 600								
	Vis évacuation refus dégrillage	Remplacement de composant ou grosse réparation											4 110		
	Vis évacuation refus dégrillage	Remplacement de composant ou grosse réparation											1 620		

Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2023	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total (€)
Dotations(€)	17 000	17 000	17 000	17 000	47 687	165 355	165 355	165 355	165 355	165 355	165 355	165 355	1 273 172

Coefficients en Compte au : 31/12/2023	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Coefficient de la dotation	1,000000	1,000000	1,032000	1,055500	1,069200	1,117100	1,187600
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,036400	1,023100	1,023100	1,023100	1,023100

Bilan financier en Compte au : 31/12/2023	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)	
Dotation actualisée (€)	17 000	17 000	17 544	17 944	50 987	184 718	196 376	501 569	
Report de solde actualisé (€)	0	- 40 780	- 116 351	- 163 393	- 219 465	- 241 097	- 200 703		
Non Programmé au contrat	PARTIEL	30 437	20 508	10 808	14 807	34 069	56 031	15 088	181 748
	TOTAL	19 398	52 186	50 089	54 254	32 316	39 949	16 330	264 522
Programmé au contrat	PARTIEL	7 945	15 791			790	4 223		28 749
	TOTAL						39 590	19 504	59 094
Total renouvellement(€)	57 780	88 485	60 897	69 061	67 175	139 793	50 922	534 113	
Solde(€)	- 40 780	- 112 265	- 159 704	- 214 510	- 235 654	- 196 172	- 55 249		

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2023	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
DARVAULT PR Rue la Vallée Darvault	Pompe de relèvement n°2	Renouvellement complet du matériel	11/07/2023	1 744
	Vanne N°2	Renouvellement complet du matériel	06/01/2023	189
	Vanne N°1	Renouvellement complet du matériel	09/01/2023	144
NEMOURS PR Résidence du mail	Pompe de relevage N°1	Renouvellement complet du matériel	26/10/2023	848
NEMOURS PR DIP Samson	Pompe de relevage DIP N°1	Renouvellement complet du matériel	11/07/2023	2 565
NEMOURS PR Heronnerie	Pompe de relevage N°2	Renouvellement complet du matériel	11/07/2023	1 128
NEMOURS PR Gymnase	Compacteur à déchets	Remplacement de composants ou rénovation	17/01/2023	918
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Hameau Puisselet	pompe de relevage N°1	Renouvellement complet du matériel	31/08/2023	1 306
	Pompe de relevage N°2	Renouvellement complet du matériel	06/10/2023	1 306
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Fleuret Charpentier	Barres de guidage pompe n°2	Renouvellement complet du matériel	04/01/2023	578
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR DDE	Mesure de niveau avec sonde US	Renouvellement complet du matériel	14/11/2023	660
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS PR Bignon	Pompe de relevage N°1	Renouvellement complet du matériel	15/11/2023	4 424
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Surpresseur air file 1 M218	Remplacement de composants ou rénovation	28/04/2023	4 488
	Surpresseur air file 2 M219	Remplacement de composants ou rénovation	28/04/2023	4 488
	Turbidimètre boues liquides	Renouvellement complet du matériel	18/07/2023	2 824
	Niveau fosse de curage N008 . L149	Renouvellement complet du matériel	31/01/2023	962
	Débitmètre entrée station poste Bignon Q007 . F101	Renouvellement complet du matériel	08/08/2023	1 781
	Débitmètre entrée station poste Gymnase Q006 - F102	Renouvellement complet du matériel	08/08/2023	1 781
	Débitmètre boues liquides amont pompes centrifugeuses	Renouvellement complet du matériel	20/07/2023	1 152

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2023	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Préleveur bypass	Renouvellement complet du matériel	06/07/2023	4 381
	Onduleur	Remplacement de composants ou rénovation	04/01/2023	4 578
	Armoire de commande centrifugeuse n°2 (secours) M301	Renouvellement complet du matériel	10/02/2023	1 761
	Pompe toutes eaux M165	Renouvellement complet du matériel	17/07/2023	2 458
	Pompe toutes eaux M164	Renouvellement complet du matériel	28/07/2023	2 488
	Vis sortie des centrifugeuses M311	Remplacement de composants ou rénovation	06/01/2023	617
Total				49 568

Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2023	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total (€)
Dotations(€)	125 355	125 355	125 355	125 355	117 668	0	0	0	0	0	0	0	619 088

Coefficients en Programme au : 31/12/2023	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Coefficient de la dotation	1,000000	1,000000	1,036400	1,060300	1,074200	1,117100	1,187600
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,036400	1,023100	1,023100	1,023100	1,023100

Bilan financier en Programme au : 31/12/2023		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)
Dotation actualisée (€)		125 355	125 355	129 366	132 312	125 811	0	0	638 199
Report de solde actualisé (€)		0	- 26 575	- 176 571	- 472 328	- 485 526	- 428 124	- 438 014	
Non Programmé au contrat	PARTIEL		1 006	835	615				2 456
Programmé au contrat	PARTIEL		2 214	9 916					12 130
	TOTAL	151 930	265 930	403 708	133 932	58 742		0	1 014 242
Total renouvellement(€)		151 930	269 150	414 459	134 547	58 742	0	0	1 028 828
Solde(€)		- 26 575	- 170 370	- 461 664	- 474 563	- 418 458	- 428 124	- 438 132	

Renouvellement Réalisé en Programme année : 2023	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS STEP	Pompe extraction boues file 1 M161	Renouvellement complet du matériel	31/01/2023	1 208
Total				1 208

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds de travaux : Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de travaux réseau

Détail	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation annuelle	118 000	118 000	118 000	118 000	118 000	118 000	118 000
Coefficient actu	1	1	1,032	1,0555	1,0692	1,1171	1,1876
Dotation actualisée	118 000	118 000	121 776	124 549	126 166	131 813	140 141
Solde au 1/1/N	0	56 665	167 507	265 166	313 705	177 554	270 826
Montant disponible	118 000	174 665	289 283	389 715	439 871	309 367	410 967
Montant dépensé	61 335	12 352	30 021	80 030	269 924	54 634	182 822
Solde au 31/12/N	56 665	162 313	259 263	309 686	169 946	254 732	228 145

Localisation	Désignation	Montant Px de vente € HT
Rue de Fromonceau - Bagneaux sur Loing	Devis 22-MSE-096 - réhabilitation canalisation EU (infiltration)	2 850,00
Route de Lyon NEMOURS	Réhabilitation de reseau par chemisage continue	126 549,00
Rue de Fromonceau - Bagneaux sur Loing	Travaux de réhabilitation de reseau	27 920,00
Impasse des Sources - St Pierre les Nemours	Réhabilitation réseaux EU Impasse des Sources	17 223,00
Chemin des grèves - ST Pierre les Nemours	Suppression regard et clapet anti-retour sur réseau ASST	8 280,59





saur

mission water



PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète



LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES APPORTÉES PAR LE NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION



Objet : Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

Contexte : Ce nouvel arrêté permet à la réglementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

Dispositions générales :

Périmètre :

- ❖ Aucune modification des seuils de soumission,
- ❖ Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

Autorités :

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Exploitant
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	

Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :

- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, **le contrôle de mise en service (CMS) est** obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars.litres**. (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).
- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, **la déclaration sur le site « LUNE »** géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression **dont le produit PS*V > 10 000 bars. Litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS)).
- ❖ **Le personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.
- ❖ Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.
 - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
 - **T0 / 2 ans / 6 ans / 10 ans**
 - **T0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans**

	Inspection périodique sans mise à l'arrêt
	Inspection périodique avec arrêt (complète)
	Requalification incluant une inspection avec arrêt
 - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
 - ❖ Sans contrôle de mise en service (CMS)
 - **0 / 3 ans / 7 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
 - ❖ Avec contrôle de mise en service (CMS)
 - **0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la réglementation.

- ❖ Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
 - Notice constructeur
 - Document de mise en service
 - Document de suivi en service de l'équipement

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES PRINCIPALES 2020 CONCERNANT LES SYSTÈMES DE COLLECTE EN ASSAINISSEMENT : PRÉCISIONS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU DIAGNOSTIC PERMANENT ET ÉTENDU DE PÉRIMÈTRE DES ANALYSES DE RISQUES DE DÉFAILLANCE

1. Rappel de l'évolution réglementaire

La gestion des systèmes d'assainissement entre dans une nouvelle aire avec l'échéance du 31 décembre 2021. En effet, à cette date, les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement vont devoir mettre en œuvre les diagnostics permanents des systèmes d'assainissement.

L'arrêté de 07/2015 qui fait référence pour la première fois à la mise en place réglementaire du « diagnostic permanent », est complété par 2 documents clés précisant les objectifs et contenu de ce diagnostic permanent selon les enjeux propres au système d'assainissement et à la sensibilité de la masse d'eau réceptrice, dans laquelle s'effectue le rejet:

- Dès 2017, la fiche n° 11 « Diagnostic permanent » du commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 précise à ce titre que le diagnostic permanent doit être porté et coordonné par le ou les maîtres d'ouvrages d'un système d'assainissement, c'est-à-dire les collectivités compétentes en matière d'assainissement.
- En février 2020, l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) a publié un guide technique qui précise les modalités techniques de la mise en œuvre du diagnostic permanent ainsi que les restitutions attendues.

Le 10 octobre 2020 a été publié l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le renforcement des contraintes en matière de diagnostic des systèmes d'assainissement est clairement stipulé. Il a été annoncé que, pour les systèmes d'assainissement :

- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2021.
- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2024. Pour l'application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le ou les maîtres d'ouvrage mettent en place et tiennent à jour le diagnostic permanent du système d'assainissement.

Délai du diagnostic permanent ou périodique :

- Pour l'application de l'Article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, **le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans**
- Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, **le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées coordonne la réalisation et la mise en œuvre de ce diagnostic permanent et veille à la cohérence du diagnostic à l'échelle du système d'assainissement**



Modification sur les analyses de risques et de défaillance :

L'arrête du 31/07/2020 rend obligatoire la mise en place des analyses de risques et de défaillance (ARD) sur le système de collecte – c'est-à-dire, les postes de relèvement et les bassins d'orage équipés de matériel électromécanique. Auparavant, il était obligatoire uniquement sur les systèmes de traitement supérieur à 2 000 EQH.

Avec cette modification en 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5** font l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ 600 kg/j de DBO5 ≥ 10 000 EQH	Réaliser une ARD Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2021
Les systèmes d'assainissement avec CPBO < à 600 kg/j de DBO5 et ≥ 120 kg/j de DBO5 < 10 000 EQH et ≥ 2 000 EQH	Réaliser une ARD Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2023
Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ à 12 kg/j de DBO5 ≥ 200 EQH	Réaliser une ARD Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2025

2. Focus sur la mise en place de la démarche du diagnostic permanent (arrêtés du 21 juillet 2015, du 31 juillet 2020 et guide ASTEE de février 2020).

C'est quoi le diagnostic permanent ?

- 1. Le Diagnostic Permanent est une démarche construite, portée et coordonnée par le ou les maîtres d'ouvrage d'un système d'assainissement.**
- 2. Il regroupe l'ensemble des moyens et pratiques mis en œuvre pour évaluer l'état et le fonctionnement d'un système d'assainissement en vue d'en améliorer l'exploitation et de programmer les actions nécessaires à son évolution de façon optimisée sur les plans technique et financier et dans l'objectif de réduire les impacts des rejets du système d'assainissement sur les milieux récepteurs.**
- 3. La démarche vise à identifier, sectoriser, quantifier et hiérarchiser de plus en plus finement les éventuels défauts structurels et dysfonctionnements du système d'assainissement mais ne correspond pas au diagnostic [périodique] réalisé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.**
- 4. La démarche nécessite l'acquisition, la capitalisation et l'analyse de données du système**
- 5. Le Diagnostic Permanent est propre à chaque collectivité et système d'assainissement : aucun rendu figé ne peut être imposé. Les formes et réalisations sont multiples, spécifiques et inventives.**

L'arrêté du 21 juillet 2015 propose d'aborder désormais la gestion des systèmes d'assainissement dans une logique de progrès continu basée sur une connaissance patrimoniale et fonctionnelle accrue.

Le Guide Technique ASTEE de mise en place d'un Diagnostic Permanent (1^{ère} édition février 2020) rappelle les principes généraux du diagnostic permanent.

Le diagnostic permanent constitue une démarche globale qui vise la bonne gestion du système d'assainissement dans un logique de boucle d'amélioration continue.

Le diagnostic permanent peut porter sur une large gamme de problématiques à identifier au cas par cas, en fonction des enjeux propres à chaque collectivité. On peut citer à titre d'exemple les thèmes suivants, regroupés en trois grandes classes :

- Le fonctionnement du système assainissement avec la connaissance et maîtrise des entrants
- La connaissance du patrimoine et de l'état structurel des ouvrages
- Le suivi et la maîtrise des nuisances environnementales

Quelle que soit la problématique suivie, le principe du diagnostic permanent repose invariablement sur le cycle d'amélioration continue que résume l'acronyme anglo-saxon PDCA (*Plan-Do-Check-Act*) ou encore sa transposition graphique appelée « Roue de Deming » qu'illustre la « boucle de rétroaction » suivante (*Figure 3 : Boucle de rétroaction*).

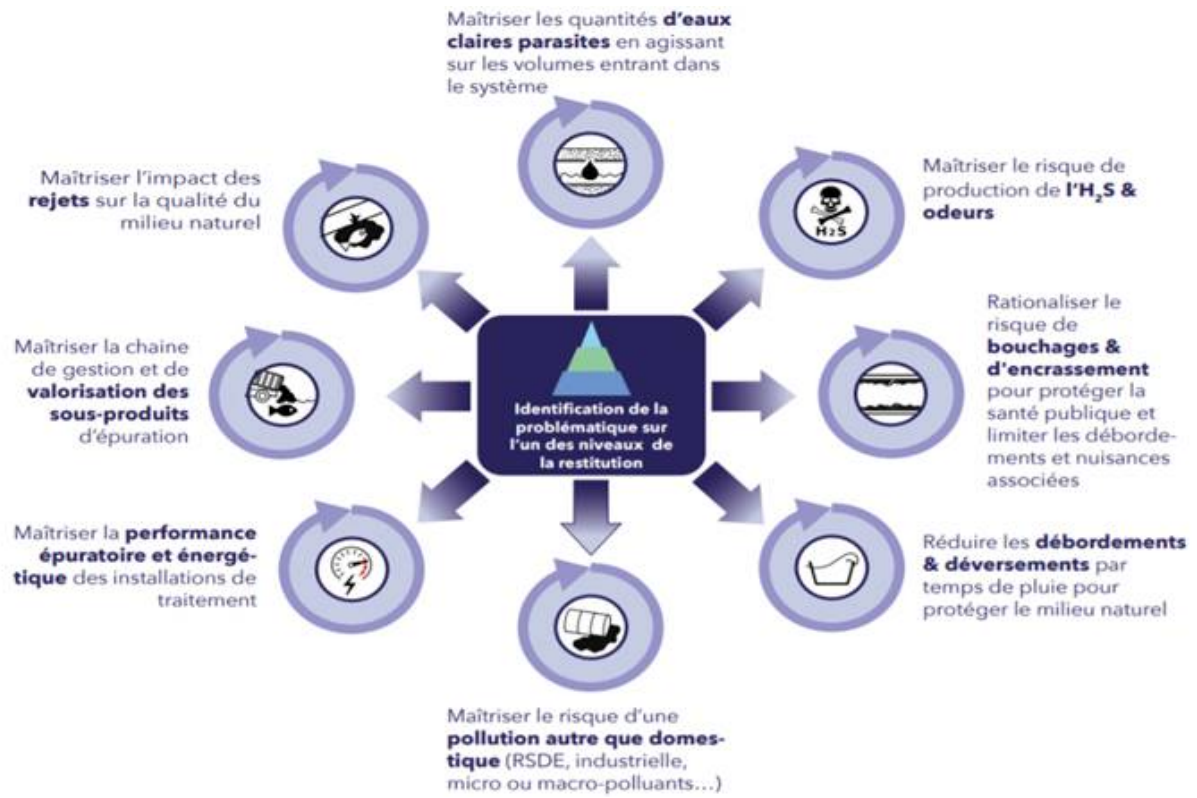


Figure 3 : Boucle de rétroaction

Le diagnostic permanent doit offrir une vision **rétrospective** et **prospective** de l'état et des performances du système d'assainissement.

- L'analyse rétrospective a pour but de vérifier si les objectifs initialement visés, notamment lors du précédent SDA, sont atteints ou en voie de l'être, et quelles sont les raisons des éventuelles difficultés ou retards rencontrés (évolutions des hypothèses de travail, pertinence des actions engagées, moyens alloués...).
- L'analyse prospective consiste en l'actualisation de l'analyse réalisée lors du schéma directeur d'assainissement, en tenant compte du réalisé, à la fois du point de vue des hypothèses (projets urbains, population, usages et développement économique... prises en compte initialement et de celui des actions effectivement mises en œuvre entre temps.

Ces analyses doivent déboucher le cas échéant sur une redéfinition des priorités et un redéploiement voire une augmentation de moyens de manière à atteindre l'objectif visé sur différentes problématiques rappelés ci-dessous.



ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2024 au 31 Mars 2025 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2024



MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 Entreprises régies par le Code des Assurances

Responsabilité civile



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002815 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Avant Livraison et/ou Avant Réception

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2024 au 31/03/2025

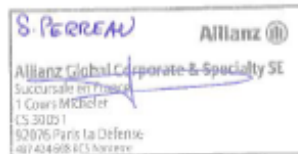
La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 29/03/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the Insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2024 au 31/12/2024 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :



- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P¹,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	<ul style="list-style-type: none">○ En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	<ul style="list-style-type: none">○ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	<ul style="list-style-type: none">○ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 28/12/2023

JEANNE

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2026 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tél : +33 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, Immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.

Attestation Tous risques chantiers



GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré : SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2024, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none">• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.• la durée des travaux est inférieure à 36 mois• la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés en Europe (France + LPS) & Suisse.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager GENERALI Iard au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 11 avril 2024

GENERALI Iard
SA au capital de 94 830 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 830 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'utilisateur sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégué (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),

- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.



LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT 2023

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2023 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

- [Arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation](#)

Le présent arrêté définit les modalités de la campagne d'identification et d'analyse des substances per- ou polyfluoroalkylées qui doit être mise en œuvre pour les rejets aqueux de certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Vingt substances PFAS, visées par la directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine seront obligatoirement analysées.

A titre illustratif, d'autres substances pouvant être analysées sont également mentionnées. Afin d'adapter la mise en œuvre des campagnes d'analyses à la disponibilité des laboratoires, les campagnes de mesures seront échelonnées dans le temps en fonction des secteurs d'activités et du nombre d'installations qui leur correspondent.

- [IGEDD, 3 mars 2023, Comment améliorer durablement la collecte et le traitement des eaux usées urbaines?](#)

L'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) vient de publier un rapport sur l'amélioration durable de la collecte et du traitement des eaux usées urbaines. Elle formule 13 recommandations à destination du gouvernement, notamment :

- Décloisonner les services de la gestion de l'eau.
- Faire évoluer les pratiques en matière d'eaux pluviales afin d'interférer directement avec la place laissée à la nature dans l'espace artificialisé.
- Utiliser les stations de traitement des eaux usées comme lieu de production d'énergie.
- Réutiliser les eaux traitées pour lutter contre la gaspillage de l'eau.

- [Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées](#)

Le décret abroge le [décret n° 2022-336 du 10 mars 2022](#) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées et en codifie les dispositions dans le [code de l'environnement](#) afin de **simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées permis par le décret.**

Il définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques.

- [Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts](#)

Le présent arrêté vient fixer les niveaux de qualité et les modalités suivant lesquelles devront être mis en œuvre les projets de réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts.

Le présent arrêté entre en vigueur le 22 décembre 2023.

- [Arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures](#)

Un nouvel arrêté prévoit les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des cultures vivrières, les fourrages et pâturages ainsi que les cultures industrielles, énergétiques et semencières.

ENVIRONNEMENT

- [Arrêté du 7 février 2023 abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19](#)

Le présent arrêté vient abroger les mesures prévues par l'arrêté du 30 avril 2020 qui précisaient les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période COVID-19.

L'abrogation est entrée en vigueur le 15 février 2023.

- [Arrêté du 1^{er} février 2023 relatif aux critères d'intrants, de durabilité et de réductions des émissions de gaz à effet de serre pour la production de biométhane](#)

Afin de finaliser la transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive européenne de 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, 5 arrêtés viennent préciser les modalités de mise en œuvre des critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse. On distingue un arrêté « tronc commun », et 4 arrêtés par filière, notamment 1 pour la filiale biométhane.

- [Arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté actualise le formulaire de demande d'examen au cas par cas (CERFA n°14734-04) et sa notice explicative (n°51656#05). Cette nouvelle mouture permet désormais d'intégrer la procédure « clause-filet » telle qu'elle est prévue par le décret du 25 mars 2022.

→ [Instruction du 27 janvier 2023 de la Direction générale de la prévention des risques relative aux orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées](#)

Une instruction du 27 janvier 2023 définit les actions prioritaires pour la période 2023-2027 pour les inspecteurs des installations classées. Le document liste d'abord les orientations particulières pour cette période à venir :

- en **thématiques particulières** : une meilleure prise en compte de l'impact du changement climatique sur les installations classées (événements NaTech, consommations et rejets d'eau, etc.), une vigilance particulière sur le vieillissement du parc industriel, une prise en compte des enjeux de vulnérabilité des systèmes d'information dans un cadre juridique à affiner.
- en **approfondissements techniques** : un encadrement approprié des nouvelles technologies, l'accompagnement de vastes transformations autour de la sobriété et la préservation des ressources, de la transition énergétique et de la décarbonation ;
- en **focus sectoriels** : une action renforcée sur l'accidentologie des déchets et une approche plus structurée sur la qualité des sols.

Le document est une véritable mine d'informations sur les évolutions à venir, en matière de réglementation mais aussi de pratiques.

→ [Décret n°2023-187 du 17 mars 2023 portant adaptation du code de procédure pénale à la création des officiers judiciaires de l'environnement](#)

Pour mémoire, la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée a renforcé les prérogatives des inspecteurs de l'environnement. Le présent décret vient déterminer les modalités de désignation de ces officiers judiciaires de l'environnement (OJE), ainsi que les conditions de leur habilitation et de leur notation par le procureur général.

→ [Décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes](#)

Le présent texte vient mettre à jour [l'article R. 122-17 du code de l'environnement](#), qui liste les plans et programmes soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen au cas par cas.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [Arrêté du 30 mars 2023, relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur le traitement des eaux ménagères par des installations d'assainissement non collectif constituées d'un filtre à broyat de bois](#)

Par dérogation à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, une expérimentation permettant le traitement des eaux ménagères par des installations d'assainissement non collectif constituées d'un filtre à broyat de bois a été mise en place pour une durée de cinq ans.

→ [Décret n° 2023-417 du 31 mai 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation des contrats par voie électronique](#)

Le décret fixe les modalités d'accès et d'utilisation de la fonctionnalité de résiliation des contrats par voie électronique prévue à l'article L. 215-1-1 du code de la consommation créé par l'article 15 de la loi no 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Le décret assure au consommateur et au non-professionnel la possibilité de notifier au professionnel la résiliation d'un contrat en quelques validations ou « clics », en lui garantissant un accès rapide, facile, direct et permanent à la fonctionnalité prévue par la loi.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique & Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics](#)

Les mesures précitées viennent concrétiser certains engagements pris par le ministre de l'Economie dans le cadre des Assises du BTP afin de favoriser les PME :

- Mise en place d'un mécanisme de versement et de remboursement des avances plus favorable aux PME.
- Clarification des règles en cas de dépassement du seuil de tolérance.
- Accélération des mises en chantier différées afin de protéger les entreprises des hausses de prix des matières premières.

Les mesures sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

→ [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modification de la commande publique](#)

Le présent décret vient modifier le code de la commande publique afin de donner la possibilité aux opérateurs économiques, en plus de leur candidature et/ou de leur offre, de transmettre une copie de sauvegarde de leur document. Elle pourra être ouverte lorsque, la candidature est incomplète, lorsque l'offre dématérialisée est reçue de manière incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, à la condition cependant que la transmission est commencée avant la clôture de la remise.

→ [Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2013 portant détermination des dépenses de l'Etat payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable et avant service fait](#)

Afin de faciliter et d'accélérer le paiement aux entreprises qui sont titulaires d'un marché ou d'une concession, des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, l'ordonnateur et le comptable public ont

désormais la possibilité de se mettre d'accord pour la mise en place d'un ordonnancement tacite. Le silence gardé par l'ordonnateur sur une demande de mise en paiement au comptable public vaut ordonnancement.

→ [Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics & Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession](#)

Pour la mise en œuvre de la fusion des données essentielles et des données de recensement, deux arrêtés du 22 décembre 2022 fixent les modalités de publication des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession :

- S'agissant des contrats de concession : l'arrêté fixe les modalités de publication des données essentielles des contrats de concession (23 données au maximum), les formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données essentielles doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication.
- S'agissant des marchés publics : l'arrêté procède à la fusion des données du recensement et des données essentielles des marchés publics. Il fixe également la liste des données essentielles qui est réduite à un maximum de 45 données dont 24 obligatoires et 21 conditionnelles. Enfin, il fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

Les deux arrêtés mentionnés sont entrés en vigueur le 1er janvier 2024. Ils s'appliqueront aux marchés publics notifiés et de concession conclus à compter du 1er janvier 2024.

→ [Loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture](#)

L'article 15 de la loi n°2023-171 du 9 mars 2023 corrige le défaut de transposition du dispositif d'auto-apurement. Il insère dans le Code de la commande publique le dispositif d'auto-apurement qui permet désormais « à un opérateur économique candidat à l'attribution d'un marché public ou d'un contrat de concession de fournir des preuves attestant qu'elle a pris des mesures suffisantes pour remédier aux conséquences des infractions pénales, empêcher que celles-ci ne se reproduisent et être ainsi admis à participer à la procédure nonobstant les condamnations ».

→ [8 mars 2023 - Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2023-2027](#)

Publié le 8 mars 2023, à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, le plan quinquennal interministériel pour l'égalité des hommes et des femmes a pour ambition d'amorcer un véritable changement culturel autour de cette question. Le plan prévoit notamment de « *favoriser l'accès aux marchés public aux entreprises respectant les obligations en matière de publication de l'index égalité professionnelle, ou qui ont obtenu une note suffisante à cet index* » et de « *sensibiliser les acheteurs publics à leurs obligations en matière de prise en considération de l'égalité professionnelle et salariale lors des marchés* ».

→ [Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique](#)

Les nouveaux seuils de procédure formalisée pour les marchés publics et les contrats de concession applicables à compter du 1er janvier 2024 :

- **Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs (hors centraux)**
 - o 2022-2023: 215 000 euros
 - o 2024-2025 : 221 000 euros
- **Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité**
 - o 2022-2023: 431 000 euros
 - o 2024-2025: 443 000 euros
- **Marchés de travaux et les contrats de concessions**
 - o 2022-2023: 5 382 000 euros
 - o 2024-2025: 5 538 000 euros

→ [LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte](#)

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte introduit des modifications dans le code de la commande publique. Les modifications apportées par la loi à la commande publique incluent la possibilité de dépasser la durée maximale des accords-cadres, l'inclusion de critères sociaux et environnementaux dans les critères d'attribution, une nouvelle exclusion basée sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre au stade de la candidature, la possibilité d'absence d'obligation d'allotissement en cas de procédure infructueuse pour les entités adjudicatrices, l'obligation d'établir un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour tous les acheteurs publics, l'introduction d'une dérogation à l'impossibilité de présenter des offres variables, et la possibilité d'exclure les offres de pays tiers pratiquant une concurrence déloyale envers la France.

→ [Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession](#)

→ [Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics](#)

Ces arrêtés modifient l'arrêté du 22 décembre 2022 qui fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels les données essentielles des contrats de concession et des marchés publics doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

→ [Arrêté du 14 février 2022 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant des contributions des agences de l'eau au profit de l'Office français de la biodiversité pour l'année 2023. L'arrêté précise la répartition part Agences de l'eau.

→ [Arrêté du 10 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant pluriannuel des autorisations d'engagement des agences de l'eau, sur la période 2019-2024, qui s'élève à 12, 695 milliards d'euros.

→ [Arrêté du 17 mars 2023 relatif aux circonscription des comités de bassin et des agences de l'eau](#)

Le présent arrêté abroge les deux arrêtés en date du 22 octobre 2007 qui fixaient respectivement les circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau, pour les condenser dans un texte unique dans un souci de simplification et de cohérence. La circonscription des comités de bassin d'Adour-Garonne, d'Artois-Picardie, de Corse, de Loire-Bretagne, de Rhin-Meuse, de Rhône-Méditerranée et de Seine-Normandie **demeure constituée des communes situées dans les bassins ou groupements de bassins pour lesquels ils élaborent ou mettent à jour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).**

→ [Arrêté du 26 juillet 2023 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2023](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau.